



Evaluation environnementale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Mayotte et de son programme de mesures DCE 2016-2021

RAPPORT FINAL

ARTELIA Eau & Environnement
Branche Ressources en Eau et Modélisation

6 rue de Lorraine
38130 Echirolles
Tel. : +33 (0) 4 76 33 40 00
Fax : +33 (0) 4 76 33 43 33



ARTELIA

SOMMAIRE

Section 1	Résumé non technique	1
1.	LE CHAMP DE L'EVALUATION	2
2.	RESUME NON TECHNIQUE	3
2.1.	PRESENTATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES	3
2.2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
2.3.	ANALYSE DES EFFETS	6
2.4.	JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES	8
2.5.	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LE SUIVI	8
Section 2	Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans	10
1.	DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU AU SDAGE	11
2.	OBJET ET PORTEE DU SDAGE ET DU PDM	12
2.1.	CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTEE DU SDAGE ET DU PDM	12
2.1.1.	La DCE et les SDAGE	12
2.1.2.	Cas particulier de Mayotte	12
2.1.3.	Articulation entre SDAGE et PGRI	13
2.2.	AUTORITES RESPONSABLES DE L'ELABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES	14
2.3.	ETAPES D'ELABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES	14
3.	LES BASES DU SDAGE DE MAYOTTE	15
3.1.	QUELLE STRUCTURE POUR LE SDAGE 2016-2021 ?	15
3.1.1.	Le SDAGE	15
3.1.2.	Le Programme de Mesures	16
3.2.	LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES, ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU FUTUR SDAGE 2016-2021	18
3.2.1.	Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées	18
3.2.2.	Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population	20
3.2.3.	Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	21
3.2.4.	Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau	21
3.2.5.	Orientation Fondamentale 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)	22
4.	L'ARTICULATION DU SDAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	22
4.1.	UNE CONVERGENCE D'OBJECTIFS AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES	22
4.1.1.	Au niveau international	22
4.1.2.	Au niveau communautaire	23

4.2.	UNE PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE NATIONALE	23
4.3.	UNE ADEQUATION AVEC LES DOCUMENTS D'APPLICATION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE	25
4.3.1.	Valeur juridique du SDAGE et articulation avec les SCOT, PLU et SDC	25
4.3.2.	Les autres plans et programmes thématiques dans le domaine de l'environnement	26
4.3.2.1.	LE CAS SPECIFIQUE DU CONTRAT DE PROJET ETAT – COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE	26
4.3.2.2.	LE CAS SPECIFIQUE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL	27
4.3.2.3.	LE CAS SPECIFIQUE DU PLAN D'ACTION POUR LA BIODIVERSITE (PAB) DE MAYOTTE	28
4.3.2.4.	LE CAS SPECIFIQUE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE MAYOTTE	29
Section 3	Méthodologie	31
Section 4	Etat initial de l'environnement	33
1.	PRESENTATION DE MAYOTTE	34
1.1.	UN CONTEXTE INSULAIRE VOLCANIQUE ET TROPICAL	34
1.2.	UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER AVEC UNE FORTE IDENTITE CULTURELLE	35
2.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL	36
2.1.	PATRIMOINE NATUREL TERRESTRE ET AQUATIQUE	37
2.2.	CONTINUITES ECOLOGIQUES	39
2.3.	PATRIMOINE PAYSAGER	41
2.4.	CLIMAT ET ENERGIE	42
2.5.	QUALITE DES SOLS	44
2.6.	RESSOURCES EN EAU	46
2.6.1.	Eaux superficielles	46
2.6.2.	Eaux souterraines	47
2.6.3.	Enjeux de la ressource en eau	48
3.	LES RISQUES ET LA SANTE	49
3.1.	RISQUES	49
3.2.	SANTE HUMAINE	51
3.3.	MAITRISE DES POLLUTIONS	52
4.	LES USAGES ET LES ACTIVITES DU BASSIN	54
4.1.	PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE	54
4.2.	ACTIVITES ECONOMIQUES	54
4.3.	DEMOGRAPHIE	56
5.	SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES	57
Section 5	Analyse des effets	58
1.	DIMENSIONS RETENUES POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES	59
2.	ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SDAGE ET DU PDM SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS	62
2.1.	SYNTHESE DES INCIDENCES	62
2.2.	ANALYSE DES INCIDENCES PAR ORIENTATIONS FONDAMENTALES	64
2.2.1.	Incidences de l'OF 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées	64
2.2.2.	Incidences de l'OF 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population	66

2.2.3.	Incidences de l'OF 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	66
2.2.4.	Incidences de l'OF 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau	67
2.2.5.	Incidences de l'OF 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)	67

Section 6 Justification du projet et alternatives _____ **68**

Section 7 Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du SDAGE sur l'environnement et assurer le suivi _____ **70**

TABLEAUX

TABL. 1 -	NOMBRE D'ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS PAR ORIENTATIONS FONDAMENTALES DEFINIE DANS LE SDAGE DE MAYOTTE	3
TABL. 2 -	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	4
TABL. 3 -	NOMBRE D'ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS PAR ORIENTATIONS FONDAMENTALES	16
TABL. 4 -	ELEMENTS METEOROLOGIQUES (SOURCE : METEO-FRANCE, MAYOTTE)	42
TABL. 5 -	LISTE DES COMMUNES DE MAYOTTE EXPOSEES A UN OU PLUSIEURS RISQUES MAJEURS	50
TABL. 6 -	SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES	57
TABL. 7 -	DIMENSIONS CONCERNEES PAR LES OF DU SDAGE ET LE PDM	60
TABL. 8 -	ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SDAGE ET DU PDM VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	63

FIGURES

FIG. 1.	ARTICULATION THEORIQUE DU SDAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	25
FIG. 2.	SITUATION GEOGRAPHIQUE DE MAYOTTE	35
FIG. 3.	MAYOTTE ET SON LAGON (SOURCE : GOOGLE EARTH)	36
FIG. 4.	PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE (SOURCE : PLAN DE GESTION DU PNM DE MAYOTTE)	38
FIG. 5.	ZONAGE DU SDAARM (JUN 2011)	40
FIG. 6.	EXEMPLE DE PAYSAGES REMARQUABLES DE MAYOTTE	41
FIG. 7.	EXEMPLE D'EROSION DES SOLS LATERITIQUES SUR LE PADZA DE DAPANI	44
FIG. 8.	CARTE DES EFFETS NEGATIFS DE L'EROSION SUR LE LAGON	45
FIG. 9.	CARTES DE LA QUALITE 2013 DES EAUX SUPERFICIELLES A MAYOTTE	47
FIG. 10.	ILLUSTRATION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN A MAYOTTE	49
FIG. 11.	ILLUSTRATION DE LA POLLUTION DES EAUX ET DE LA DEGRADATION DES PAYSAGES PAR LES DECHETS A MAYOTTE	52
FIG. 12.	BORNES « TRI-O » ASSURANT LA COLLECTE ET LE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS SUR 54 SITES AVANT LEUR RECYCLAGE	53
FIG. 13.	PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES (SOURCE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE MAYOTTE, 2013)	56

oOo



SECTION 1

RESUME NON TECHNIQUE

1. LE CHAMP DE L'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne dite « Plans et programmes » et à sa transposition en droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004.

Au-delà de la directive européenne, l'évaluation environnementale s'inscrit dans un large ensemble de textes régis par les principes fondamentaux du développement durable et du droit de l'environnement : principes d'information, de participation, de prévention et de précaution, droit de vivre dans un environnement équilibré et sain.

L'évaluation environnementale accompagne la révision du SDAGE et de son Programme de mesures DCE associé jusqu'à son approbation (« évaluation ex ante »), en éclairant les choix effectués tout au long de la démarche, et prépare le cadre de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre (« évaluation ex post »).

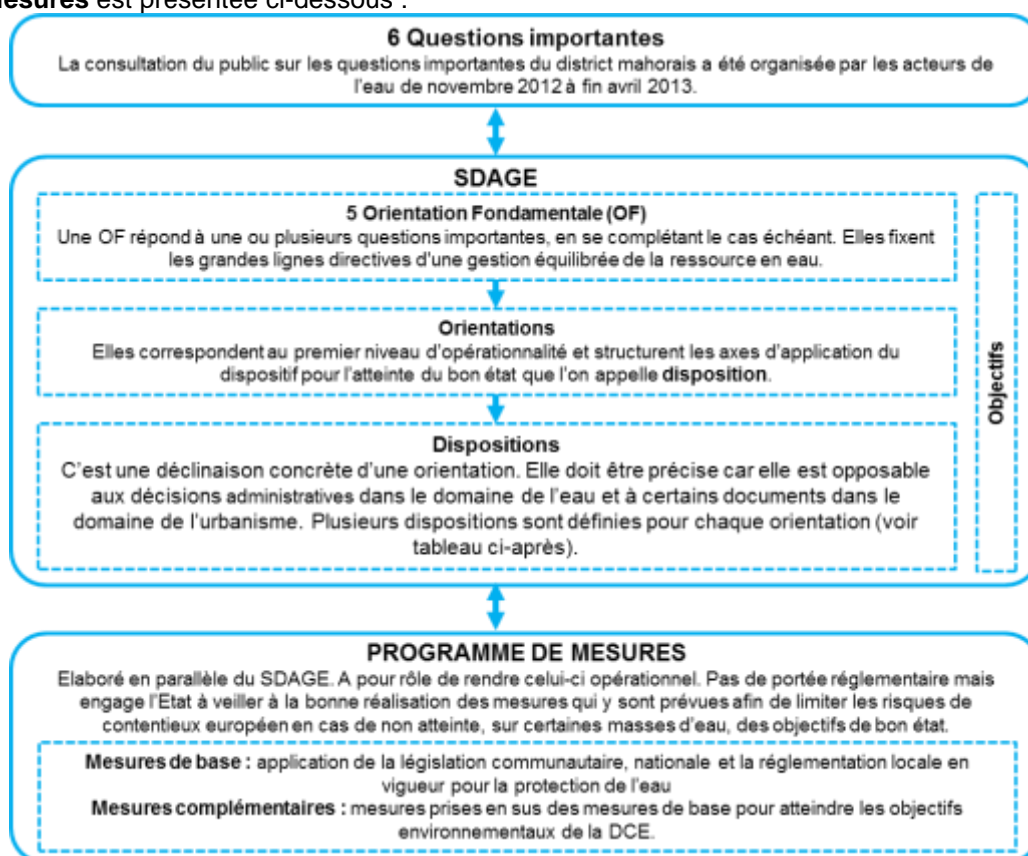
Le présent rapport rend compte de l'ensemble de la démarche d'évaluation environnementale.

Partie intégrante du SDAGE et, à ce titre, soumis à enquête publique, il constitue un outil important de pédagogie et de transparence envers les citoyens, leur offrant une grille de lecture environnementale et leur apportant la justification des choix effectués, notamment au regard des considérations environnementales.

2. RESUME NON TECHNIQUE

2.1. PRESENTATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

Le **SDAGE** est établi et structuré à l'échelle européenne et nationale, pour répondre aux objectifs environnementaux énoncés dans la Directive Cadre sur l'Eau déclinés en objectifs nationaux, et à l'échelle locale, pour prendre en compte les enjeux prioritaires de l'eau à Mayotte tels que désignés à l'issue de l'état des lieux, et pour respecter les objectifs de qualité des masses d'eau fixés. Des questions importantes sont ainsi définies, déclinées en Orientations Fondamentales, elles-mêmes décomposées jusqu'à un niveau opérationnel (dispositions). L'articulation entre questions importantes, SDAGE (OF, orientations, dispositions) et **Programme De Mesures** est présentée ci-dessous :



Tabl. 1 - Nombre d'orientations et dispositions par orientations fondamentales définie dans le SDAGE de Mayotte

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions
OF1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées	10 orientations	29 dispositions
OF2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population	6 orientations	14 dispositions
OF3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	6 orientations	19 dispositions
OF4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau	8 orientations	37 dispositions
OF5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)	2 orientations	10 dispositions

2.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Tabl. 2 - Synthèse des enjeux environnementaux

Dimensions environnementales		Synthèse des enjeux environnementaux
L'environnement naturel	Patrimoine naturel terrestre, aquatique et marin	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts) - La maîtrise des pressions anthropiques - La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
	Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres) - La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique
	Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> - La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire
	Climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche d'adaptation au changement climatique
	Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre l'érosion - La préservation des qualités agronomiques des sols
	Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau - L'amélioration de la qualité des eaux terrestres (cours d'eau + eaux souterraines) - L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2021
Les risques et la santé	Risques	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques - L'amélioration de la maîtrise des risques naturels - Le risque sismique
	Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Santé publique (soins, vecteurs non hydriques) - L'approvisionnement en eau - Les maladies hydriques - Eaux de baignade - Les nuisances sonores
	Maîtrise des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des déchets domestiques et leur collecte - Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement - La gestion des déchets spéciaux

**Evaluation environnementale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SDAGE) de Mayotte et de son programme de mesures DCE 2016-2021**
RAPPORT FINAL

Dimensions environnementales		Synthèse des enjeux environnementaux
Les usages et les activités du bassin	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	- La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
	Activités économiques	- Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local - La réduction de la dépendance aux importations - L'augmentation du capital humain par la formation - L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles - Agriculture / sylviculture : La structuration et l'organisation de filières locales et durables - Tourisme : Le développement du secteur touristique
	Démographie	- Réduction de l'essor démographique - Anticipation des évolutions démographiques

2.3. ANALYSE DES EFFETS

Incidences de l'OF 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées

● ASSAINISSEMENT

L'effet cumulatif dans les eaux côtières nécessite la réduction des apports diffus de l'ANC :

- mise en conformité des agglomérations de plus de 10 000 EQH. La réponse des milieux pour recouvrir le bon état nécessitera du temps.
- création d'un SPANC et diagnostics associés à réaliser en combinaison avec les mesures de gestion de l'AC.

Les effets de ces mesures porteront sur le long terme, la qualité des eaux y compris les eaux de baignade, le vecteur des maladies hydriques en réduisant la pression diffuse des eaux usées domestiques et en anticipant les évolutions démographiques.

Les effets des dispositions et des mesures portant sur la gestion des eaux pluviales sont largement bénéfiques notamment sur la gestion des départs érogènes et leurs conséquences positives sur les habitats. Point de vigilance : étant donnée l'ampleur du problème et ses effets, l'ambition des mesures proposées serait à revoir à la hausse.

A noter également que l'anticipation sur le long terme du développement des activités économiques de l'île participe à la réduction des émissions de substances chimiques dans les milieux.

● DECHETS

La poursuite de la mise en place d'une gestion performante des déchets pour la préservation des milieux aquatiques, du lagon en particulier et pour limiter les effets aggravants du point de vue des risques naturels et sanitaires aura des effets sur le long terme principalement sur la qualité des eaux du lagon.

A court terme, les effets aggravants du risque inondation (embâcles) seront limités. A noter pour cette thématique, l'impact positif paysager et touristique spécifique.

● GOUVERNANCE – INDUSTRIE ET ARTISANAT

Les dispositions du SDAGE et les mesures du PdM vont dans le sens d'une anticipation des effets induits par le développement économique de l'île. Elles sont mises en œuvre pour viser la non dégradation des milieux.

L'anticipation sur le long terme du développement des activités économiques de l'île participe à la réduction des émissions de substances chimiques dans les milieux.

Dans le cadre, des extensions prévues des ports existants (Longani notamment), la disposition du SDAGE a pour objet de limiter les impacts dès la conception du projet.

● AGRICULTURE

Bien que majoritairement l'agriculture mahoraise ne soit pas directement incriminée pour la dégradation de la qualité des eaux, la professionnalisation de la filière, telle que planifiée dans les années à venir, doit s'effectuer dans le cadre d'un développement durable sur le long terme.

Les mesures mises en œuvre et les dispositions prises vont dans le sens de la préservation de la qualité de l'eau et des sols. L'accompagnement planifié des agriculteurs permet d'améliorer la formation professionnelle tout en incitant à la déclaration des activités informelles.

● POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE

Les effets des mesures et dispositions de lutte contre les pollutions diffuses coutumières sont directement sensibles dans les domaines de l'éducation à l'environnement, la santé humaine en général et participe à la préservation des ressources en eau.

● EROSION - DEFORESTATION

La lutte contre l'érosion et la déforestation pour préserver les ressources en eau, participe activement à la préservation quantitative et qualitative des eaux. A noter, cependant, que la feuille de route comprend peu de mesures opérationnelles (essentiellement acquisition de connaissances).

● **CONNAISSANCE**

La poursuite des acquisitions de connaissances et leur valorisation, et notamment l'amélioration des connaissances sur les filières d'assainissement « rustiques » adaptées, aura des effets majoritairement indirects sur la qualité des eaux.

Incidences de l'OF 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population

L'incidence probable négative de la nouvelle retenue devra être limitée dans le temps à la phase travaux. A noter que ces mesures « phare » constituent la seule réponse envisageable sur le long terme pour la satisfaction des besoins vitaux. (PIGM : retenue Orovéni aval).

La sécurisation de la production et l'interconnexion des réseaux d'adduction participent directement à l'anticipation de l'évolution démographique et des pénuries éventuelles ou déficits territoriaux chroniques ou dus au changement climatique.

Parmi les objectifs des dispositions et mesures, protéger l'ensemble des captages pour l'alimentation en eau de la population (santé humaine) est une priorité. Dans un même temps, les travaux permettront le respect des débits réservés et le rétablissement de la continuité écologique. Le partage de la ressource entre les différents usages permettra une gestion sur le long terme, en anticipant sur les conflits d'usage futurs (CC, pression démographique).

La maîtrise des consommations à travers les économies en eau douce combinées à l'augmentation de la mobilisation des ressources et la sécurisation est inscrite au SDAGE et au PdM.

La poursuite des acquisitions de connaissances et leur valorisation aura pour conséquence :

- de permettre le développement d'usage agricole des captages non suffisamment productifs pour l'AEP (connaissances hydrogéologiques) ;
- d'avoir des effets bénéfiques sur la santé publique et d'optimiser les prélèvements sur la ressource (connaissances des anciens réseaux).

Incidences de l'OF 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité

Malgré un contexte financier contraint (pas d'actions volontaristes d'envergure), l'entretien et la restauration des milieux auront des effets durables sur l'environnement.

De même, consolider la gestion des milieux remarquables et renforcer la protection effective de ces milieux les plus exposés, en particulier les mangroves auront des incidences bénéfiques sur de nombreux compartiments y compris les risques et le changement climatique.

Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement aura des incidences bénéfiques sur de nombreux compartiments.

La poursuite des acquisitions de connaissances sur la biodiversité et les milieux aquatiques aura des effets environnementaux indirects sur tous les milieux aquatiques.

Incidences de l'OF 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau

La poursuite des acquisitions de connaissances et la mise en place des moyens nécessaires pour la gouvernance et les acquisitions de connaissances transversales sont indispensables. Elles auront des incidences bénéfiques, néanmoins peu marquées du fait de la thématique, sauf pour le changement climatique.

La définition d'une véritable stratégie de communication et l'amélioration de l'accès transversal aux informations environnementales ainsi que le développement de la formation professionnelle dans le domaine de l'eau auront des incidences bénéfiques essentiellement indirectes sauf sur les domaines directement concernés (sensibilisation, formation, maladie hydrique).

Une réelle politique de gestion, telle que assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels et

progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré, aura des effets bénéfiques sur de nombreux compartiments notamment la maîtrise des pressions anthropiques.

Incidences de l'OF 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)

Les dispositions du SDAGE et du PdM, et notamment l'accroissement des connaissances sur les risques naturels et le développement d'une gestion cohérente du risque, auront des Incidences bénéfiques sur le compartiment risque notamment.

2.4. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

Le statut très récent de Mayotte, département français depuis 2011 et Région Ultra Périphérique Européenne depuis 2014, combiné au retard structurel constaté dans les infrastructures ne laisse que peu de latitude dans les options de gestion de l'eau.

En effet, le respect des engagements européens dans les différents domaines reste le socle de base du SDAGE et de son PdM. Ceci est le cas pour la Directive Eaux Résiduelles, Urbaines, la Directive Cadre sur l'Eau (obligation de rapportage européen nouvellement imposée à Mayotte), la Directive Eau de Baignade.

L'autre contrainte d'importance est la poussée démographique et les déficits quantitatifs constatés ces dernières années sur la ressource pour l'alimentation en eau de la population.

De ce fait, le SDAGE et son programme de mesures se concentrent sur les dispositions et mesures qui mènent directement au respect des engagements pris.

Les autres dispositions ou mesures prises pour la gestion de l'eau sont, de manière générale, des dispositions ou mesures qui permettront d'accompagner, en combinaison d'actions, la réalisation de ces grands objectifs nationaux et européens.

2.5. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LE SUIVI

De façon synthétique, il convient de signaler qu'aucune orientation du SDAGE ne semble préjudiciable sur le plan environnemental pour requérir la définition de solutions alternatives, de mesures visant à réduire ou à compenser les éventuelles conséquences dommageables du SDAGE.

Toutefois, pour plusieurs des OF, quelques points de vigilance vis-à-vis de la mise en œuvre des dispositions associées peuvent être évoqués.

On notera également que la DCE demande la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la qualité et de la quantité des eaux. Celui-ci est décrit dans les documents d'accompagnement du SDAGE.

Par ailleurs, un dispositif de suivi est cadré à l'échelon national afin de permettre le rapportage national puis européen avec un suivi homogène des actions menées sur l'ensemble du territoire français. Ce cadre national est un outil de gouvernance qui permettra de suivre les effets et les actions menées dans le cadre de la DCE à Mayotte.

LES POINTS DE VIGILANCE

Les points de vigilance des projets de SDAGE et de programme de mesures peuvent être classés en trois catégories :

1. Les grands projets structurants nécessaires à la gestion des eaux usées, et le développement des activités économiques de l'île ;
2. Les grands projets structurants nécessaires pour l'alimentation en eau de la population ;
3. Le développement des usages (agricole en particulier).

Ces trois catégories d'activités et projets peuvent avoir des incidences négatives transitoires ou définitives sur l'environnement.

Le présent rapport d'évaluation a pris pour hypothèse que les projets auront une incidence négative éventuelle transitoire. En effet, au stade de définition plus détaillée des projets, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts seront à définir lors des études d'avant-projet ou lors des instructions.

oOo



SECTION 2

OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

1. DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU AU SDAGE

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a fixé pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau (superficielles, souterraines et côtières) à l'horizon 2015 pour l'ensemble des Etats membres. Celle-ci, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France antérieurement définis par les lois de 1964 et de 1992 :

- La **gestion par bassin versant** (unité hydrographique naturelle), et son corollaire la mise en place d'un document de planification : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux → **SDAGE** ;
- Le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques ;
- La participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le Comité de bassin) ;
- Le principe « pollueur-payeur ».

Pour ce faire, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE¹)** définit **deux outils majeurs** :

- Le plan de gestion ;
- Le programme de mesures associé.

Le SDAGE est confirmé comme **l'instrument français** de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il correspond au plan de gestion au sens DCE. Le SDAGE de Mayotte intègre ainsi les **objectifs environnementaux nouveaux** définis par la DCE que sont :

- L'atteinte du bon état des eaux aux différentes échéances définies ;
- La non détérioration des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- La réduction ou la suppression à différentes échéances de l'ensemble des substances dangereuses ;
- Le respect des normes et des objectifs dans les zones où il existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen.

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE)

2. OBJET ET PORTEE DU SDAGE ET DU PDM

2.1. CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTEE DU SDAGE ET DU PDM

2.1.1. La DCE et les SDAGE

Le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière.

D'une part, le SDAGE engage la France vis-à-vis de l'Union Européenne quant à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Le non-respect des directives européennes peut donner lieu à des contentieux entre les états membres et l'Union Européenne, portant sur l'atteinte des objectifs des directives.

D'autre part, en droit interne, le SDAGE s'impose à l'administration, aux SAGE (article L.212-3 du code de l'environnement), aux schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) et aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales selon les articles L.122-1, L.123-1 et L.124-2 du code de l'urbanisme) qui doivent être compatibles avec lui. Lorsque le SDAGE ou le SAGE est approuvé après l'approbation du SCOT, du PLU ou de la carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans. L'article L.214-7 du code de l'environnement prévoit par ailleurs que les décisions préfectorales relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent également être compatibles avec le SDAGE. Par « l'administration », il faut entendre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Sont concernées toutes les décisions à caractère réglementaire (décisions liées à la police de l'eau), mais également les décisions à caractère budgétaire et financier (programmes d'aides financières).

La notion de « compatibilité » est définie par le rapport de « non contradiction avec les options fondamentales du schéma ». Autrement dit, le juge peut annuler une décision administrative, un document d'urbanisme, un SAGE ou un schéma départemental des carrières au motif qu'il contient des éléments en contradiction avec le SDAGE. Cependant, le juge garde une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE, marge d'appréciation d'autant plus faible que la rédaction du SDAGE sera précise.

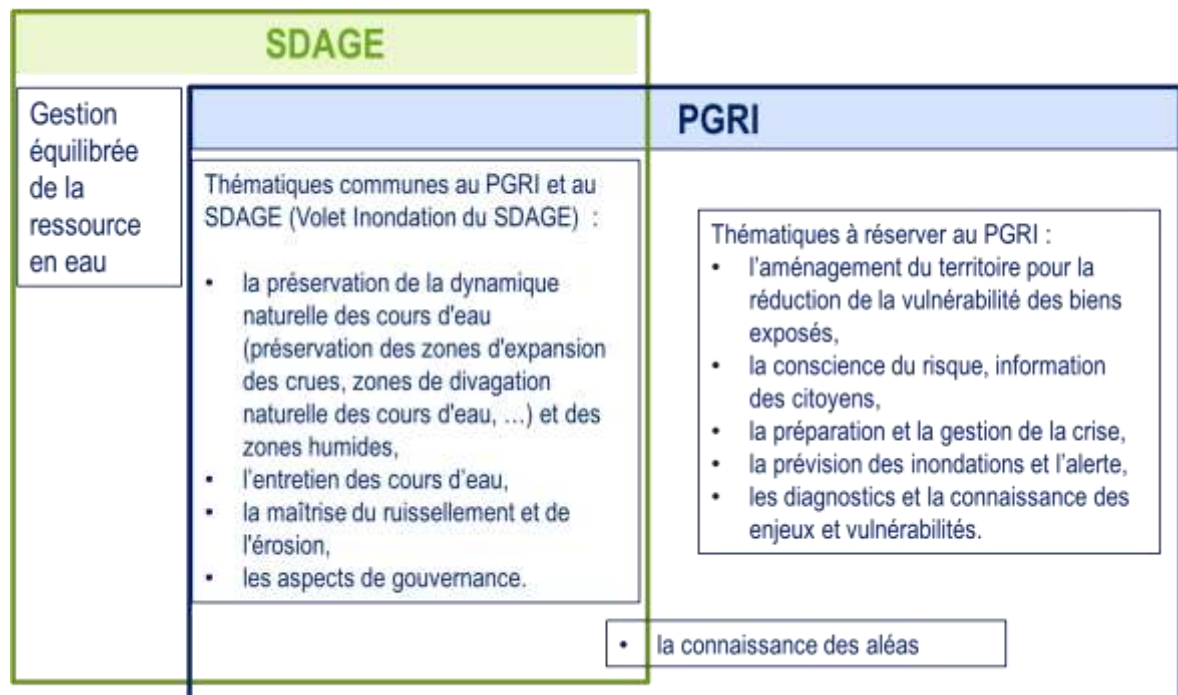
En conséquence, la responsabilité de non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision administrative qui le concerne et qui ne serait pas compatible avec le SDAGE.

2.1.2. Cas particulier de Mayotte

La Directive Européenne « calendrier » 2013/64/UE du 17 décembre 2013, fixe pour Mayotte un décalage de 6 ans par rapport aux autres districts hydrographiques français et européens. Ainsi, le cycle de gestion 2016-2021 est le premier cycle de gestion officiel de Mayotte. Le rapportage au niveau national et européen incombe donc à Mayotte pour la période 2016-2021 (ce qui n'était pas le cas pour la période 2010-2015).

2.1.3. Articulation entre SDAGE et PGRI

Les SDAGE et les PGRI constituent les documents cadre de gestion à l'échelle du district hydrographique avec un périmètre et un calendrier communs. De manière simplifiée, le SDAGE a pour objectif la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau), le PGRI, la prévention des inondations (Directive Inondation). La réglementation impose que les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI et que ce dernier soit compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE. La répartition entre les thématiques de ces deux documents stratégiques est présentée dans le schéma ci-dessous :



Les objectifs et dispositions visant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont repris à l'identique et clairement identifiés dans le PGRI et le SDAGE.

2.2. AUTORITES RESPONSABLES DE L'ELABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

L'article 3 de la Loi de transposition n°2004-338 du 21 avril 2004 confie l'élaboration du SDAGE au Comité de bassin. Sur chaque bassin, le Préfet coordonnateur de bassin est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la DCE. A Mayotte, conformément à l'article R.650-1 du code de l'environnement (Partie réglementaire Livre VI – Titre V), le préfet coordonnateur de bassin est le Préfet de Mayotte. Il approuve le SDAGE que lui soumet le Comité de bassin et arrête le Programme de mesures associé.

La mise en œuvre de la DCE s'inscrit ainsi dans un processus de co-construction entre l'Etat et le Comité de bassin, dans lequel les rôles décisionnels sont partagés entre le Préfet de Mayotte et le Président du Comité de bassin.

- Le **Comité de bassin** est chargé de l'élaboration du SDAGE.
L'organisation et le suivi de l'ensemble de la démarche d'élaboration du SDAGE sont assurés par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) sous la tutelle du bureau du Comité de bassin.
Le **Comité de bassin** est également chargé de la consultation du public et des partenaires sur le projet de SDAGE.
- A l'issue de l'ensemble de ces consultations, le projet de SDAGE révisé, adopté par le Comité de Bassin, sera soumis pour approbation au **Préfet de Mayotte**. Ce dernier arrête en cohérence le programme de mesures du bassin, ainsi que le programme de surveillance, après avis du Comité de Bassin.

2.3. ETAPES D'ELABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

En application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les étapes suivantes ont été réalisées sur le district hydrographique de Mayotte :

- **L'état des lieux** 2013 du district hydrographique a été approuvé par le Comité de bassin, il est composé des différents documents suivants :
 - Etat des lieux des eaux souterraines (Novembre 2013),
 - Evaluation des pressions et impacts pour les masses d'eau (Décembre 2013),
 - Evaluation du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (Décembre 2013),
 - Analyse tarification et recouvrement des coûts à Mayotte (Décembre 2013).
- Les groupes techniques :
Quatre groupes techniques ont été réunis à Mayotte en mai et juin 2014 sur les sujets suivants :
 - GT1 : Prélèvements et usages,
 - GT2 : Rejets et pollution,
 - GT3 : Milieux aquatiques et Système d'Information sur l'Eau,
 - GT4 : Gouvernance.

De nombreuses conclusions de ces réunions ont été intégrées au présent SDAGE ou au programme de mesures de Mayotte.

- Un **premier avant-projet de SDAGE** révisé et de préprogramme de mesures est élaboré pour Octobre 2014, suite à l'avis de la MISEEN.
- L'avant-projet de SDAGE sera présenté au Comité de Bassin, pour validation avant d'être soumis à la consultation du public.
- Une **consultation du public et des partenaires** sera organisée par le Comité de Bassin du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 sur le projet de SDAGE en version 2.
- Les résultats de la consultation du public et de la **consultation des assemblées (Conseil Général, chambres consulaires ainsi que les mairies)** seront intégrées aux projets de documents révisés.
- L'**adoption** du projet de SDAGE par le **Comité de Bassin** est prévue en décembre 2015.
- L'**approbation** du SDAGE par le **Préfet** est prévue pour fin 2015.

3. LES BASES DU SDAGE DE MAYOTTE

3.1. QUELLE STRUCTURE POUR LE SDAGE 2016-2021 ?

3.1.1. Le SDAGE

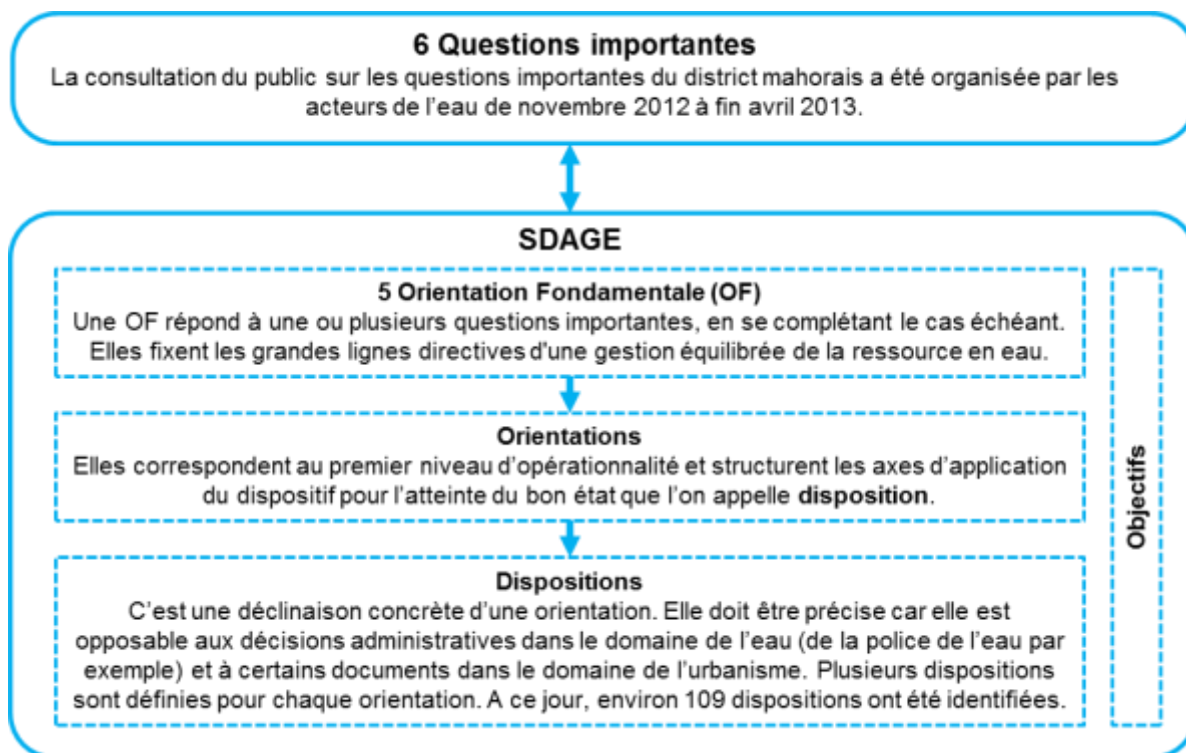
Le SDAGE est établi et structuré :

- A l'échelle européenne et nationale :
 - Pour répondre aux objectifs environnementaux énoncés dans la Directive Cadre sur l'Eau déclinés en objectifs nationaux.
- A l'échelle locale :
 - Pour prendre en compte les enjeux prioritaires de l'eau à Mayotte tels que désignés à l'issue de l'état des lieux ;
 - Pour respecter les objectifs de qualité des masses d'eau fixés.



Afin de répondre à ces objectifs, des questions importantes ont été définies, déclinées en Orientations Fondamentales. Ces Orientations Fondamentales sont, elles-mêmes, décomposées jusqu'à un niveau opérationnel (dispositions). Un programme de mesures a été établi en cohérence avec les thèmes de gestion de l'eau inscrits dans le SDAGE.

L'articulation entre questions importantes, Orientations Fondamentales, orientations et dispositions est la suivante (cf. également Tabl. 3 - page 16) :

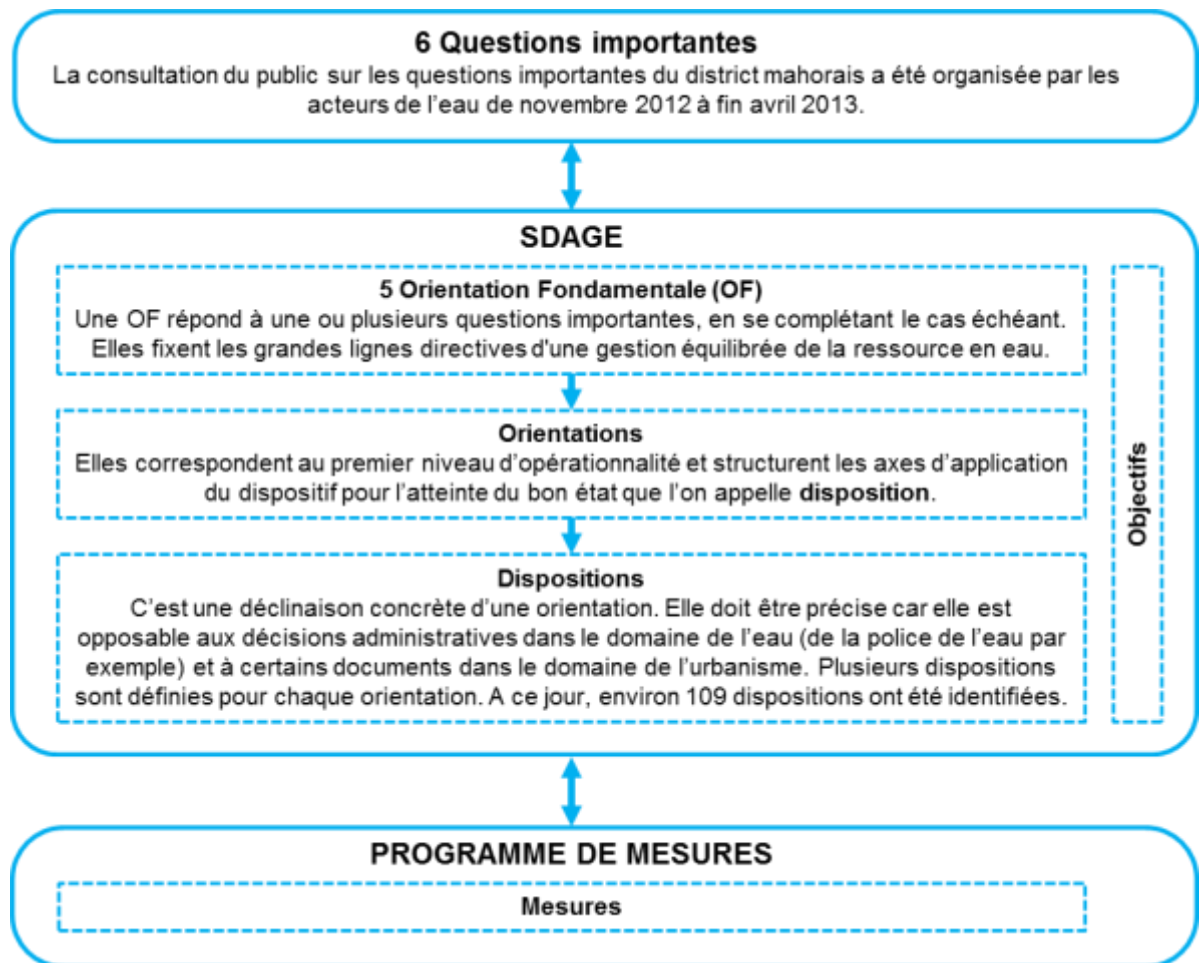


Tabl. 3 - Nombre d'orientations et dispositions par orientations fondamentales

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions
Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées	10 orientations	29 dispositions
Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population	6 orientations	14 dispositions
Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité	6 orientations	19 dispositions
Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau	8 orientations	37 dispositions
Orientation Fondamentale 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)	2 orientations	10 dispositions

3.1.2. Le Programme de Mesures

Le **programme de mesures** est élaboré en parallèle du SDAGE et a pour rôle de rendre celui-ci opérationnel.



Ce programme de mesures n'a pas en soi de portée réglementaire. Pour autant, il engage l'Etat à veiller à la bonne réalisation des mesures qui y sont prévues afin de limiter les risques de contentieux européen en cas de non atteinte, sur certaines masses d'eau, des objectifs de bon état.

Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent relever de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels.

Elles sont définies en cohérence avec le SDAGE et en concertation avec les acteurs locaux.

Le programme de mesures intègre :

- Les **mesures de base** qui correspondent à l'application de la législation communautaire, nationale et la réglementation locale en vigueur pour la protection de l'eau ;
- Les **mesures complémentaires**, qui sont toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE.

3.2. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES, ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU FUTUR SDAGE 2016-2021

Une consultation du public sur les questions importantes du district mahorais a été organisée par les acteurs de l'eau de novembre 2012 à fin avril 2013. La **hiérarchisation des questions importantes** du district qui en a résulté est la suivante :

1. Eliminer les substances dangereuses dans l'eau,
2. Poursuivre la mobilisation de la ressource en eau afin de donner à tous un accès à l'eau potable,
3. Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisante en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles,
4. Garantir la qualité des eaux par la maîtrise de toutes formes de rejets,
5. Protéger et valoriser le lagon, le littoral, les mangroves et les zones humides,
6. Retrouver les équilibres écologiques, restaurer la biodiversité véritable patrimoine naturel.

Cette hiérarchisation fait une large place aux usages vitaux d'alimentation en eau de la population du point de vue qualitatif et quantitatif. Ceci est la juste réponse aux problèmes majeurs de Mayotte dont les besoins sont en constante augmentation et qui souffre dans le même temps d'un déficit d'infrastructures et d'un manque de moyens.

Les orientations fondamentales du SDAGE, les dispositions prises ainsi que le programme de mesures associé traduisent ces priorités d'actions qui s'inscrivent dans un contexte économique et financier très contraint. De ce fait, proposition est faite de **concentrer les sept orientations fondamentales du précédent SDAGE en 5 orientations fondamentales** :

- Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées
- Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population
- Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité
- Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau
- Orientation Fondamentale 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)

Ces 5 orientations fondamentales sont présentées ci-après en lien avec les mesures opérationnelles du programme de mesures associé.

3.2.1. Orientation fondamentale 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées

Les orientations définies dans le cadre de cette orientation fondamentale sont les suivantes :

- Orientation 1.1 : Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement à la hauteur des enjeux environnementaux et de son patrimoine naturel
- Orientation 1.2 : Développer un système d'assainissement non collectif performant

- Orientation 1.3 : Poursuivre la mise en place d'une gestion performante des déchets pour la préservation des milieux aquatiques, du lagon en particulier et pour limiter les effets aggravants du point de vue des risques naturels et sanitaires
- Orientation 1.4 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques en zone urbaine
- Orientation 1.5 : Réduire tous les apports diffus ou ponctuels polluants en application de la Directive Baignade
- Orientation 1.6 : Réduire voire supprimer les émissions de substances polluantes dangereuses
- Orientation 1.7 : Inciter au développement d'une agriculture durable respectueuse des milieux aquatiques
- Orientation 1.8 : Lutter contre les pollutions diffuses coutumières
- Orientation 1.9 : Lutter contre l'érosion et la déforestation pour préserver les ressources en eau
- Orientation 1.10 : Anticiper et réduire les pressions polluantes dues au développement des activités économiques de l'île
- Orientation 1.11 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation

Le contexte spécifique de Mayotte, un contexte économique très contraint et un contexte insulaire tropical, ne favorise pas une mise à niveau rapide des équipements pour la gestion des eaux usées en particulier. Le retard structurel constaté depuis une dizaine d'année s'accroît du fait de l'augmentation de la population et des investissements non réalisés dans les équipements structurants de gestion de l'assainissement et des déchets.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la Directive ERU (Eaux Résiduelles Urbaines) doit être respectée à Mayotte à différents horizons :

- 2020 : collecte et traitement des agglomérations de plus de 10 000 EQH : Mamoudzou Sud, Petite Terre, Koungou, Sada, Tsingoni, Dembeni;
- 2027 : collecte et traitement pour les 21 autres communes (28 STEU).

Aux 500 millions d'euros environ des mesures prévues à l'échéance 2021, se rajoutent les mesures planifiées à l'échéance 2027 et dont le montant s'élève à 125 millions d'euros supplémentaires.

La priorité est mise sur les raccordements (le nombre de raccordements n'est pas en adéquation avec les investissements réalisés). Cette priorité est comptabilisée avec les mesures « Réseau ». Le poids de ces mesures est le plus important sur l'ensemble du programme de mesures : 440 M€ à l'échéance 2021.

Du fait de l'importance des travaux à réaliser et du temps nécessaire à leur réalisation qui couvrira plusieurs cycles de gestion DCE, une gestion adaptée individuelle ou semi-collective des eaux usées domestiques est nécessaire afin de limiter autant que possible les impacts sur les masses d'eau. Le poids financier des mesures (4 M€) ne reflète pas l'importance de ces mesures pour l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau. Les mesures concernent essentiellement la mise en place et le démarrage des services d'assainissement non collectif (état des lieux, diagnostic).

En 2014, la gestion des déchets est en cours de modernisation et de professionnalisation, 15 M€ seront nécessaires pour la modernisation de la filière déchets mahoraise.

Les actions de réduction des émissions de substances se concentrent à la fois sur la gestion des eaux pluviales urbaines (16 M€), le développement de la filière agricole respectueuse de l'environnement (5,5 M€) et la réduction et surveillance des rejets polluants (1,3 M€).

3.2.2. Orientation Fondamentale 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population

Les orientations définies dans le cadre de cette orientation fondamentale sont les suivantes :

- Orientation 2.1 : Augmenter les capacités de production pour satisfaire les usages vitaux
- Orientation 2.2 : Sécuriser l'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'alimentation et optimiser les prélèvements sur la ressource
- Orientation 2.3 : Définir les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- Orientation 2.4 : Partager la ressource entre les différents usages
- Orientation 2.5 : Favoriser les économies en eau douce
- Orientation 2.6 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation

Ces dernières années, Mayotte a non seulement souffert d'années exceptionnellement sèches (2010-2011) mais a aussi vu une augmentation importante de sa population conjuguée à une augmentation des consommations liée à l'évolution des modes de vie. Dans un contexte général de changement climatique et d'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresse, cyclone), il est indispensable, dans les années à venir, de mobiliser de nouvelles ressources et d'en assurer la protection.

La valorisation de nouvelles ressources en quantité suffisante pour l'alimentation durable des populations ne laisse pas d'autres choix parmi toutes les solutions envisagées ces dernières années que celui d'une troisième retenue sur l'Ourovéni qui, seule, garantira la satisfaction des besoins vitaux sur le moyen et long terme. Les mesures nécessaires à cette nouvelle mobilisation, études et travaux sont inscrites au programme de mesures jusqu'à l'échéance 2027. A noter qu'une nouvelle usine de dessalement de l'eau de mer est aussi planifiée pour des raisons de sécurisation.

Aux 29 millions d'euros environ des mesures prévues à l'échéance 2021, se rajoutent les mesures planifiées à l'échéance 2027 et dont le montant s'élève à 45 millions d'euros supplémentaires.

Outre les nouveaux ouvrages, les mesures concernent tous les aspects de sécurisation de la ressource en eau : Interconnexion, capacité de production, sécurisation de l'approvisionnement, diversification des ressources (environ 38 M€), travaux découlant de la régularisation des captages et de leurs périmètres de protection, des débits réservés (4,6 M€), optimisation des rendements et économie d'eau (10 M€).

3.2.3. Orientation Fondamentale 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité

Les orientations définies dans le cadre de cette orientation fondamentale sont les suivantes :

- Orientation 3.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques
- Orientation 3.2 : Entretenir et restaurer les milieux
- Orientation 3.3 : Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux
- Orientation 3.4 : Consolider la gestion des milieux remarquables
- Orientation 3.5 : Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés, en particulier les mangroves
- Orientation 3.6 : Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement

Les priorités d'actions traduites dans le programme de mesures sont en faveur d'une gestion cohérente, visible et partagée des milieux ainsi que la préservation, restauration (4,4 M€) ou protection (8,2 M€) des zones les plus remarquables (zones humides, mangroves). Les actions de connaissance sont poursuivies même si les montants financiers ne sont pas conséquents (0,3 M€).

3.2.4. Orientation Fondamentale 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau

Les orientations définies dans le cadre de cette orientation fondamentale sont les suivantes :

- Orientation 4.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissances indispensables
- Orientation 4.2 : Mettre en place les moyens nécessaires pour la gouvernance et les acquisitions de connaissances transversales
- Orientation 4.3 : Définir une véritable stratégie de communication et faciliter un accès transversal aux informations environnementales
- Orientation 4.4 : Développer la formation professionnelle dans le domaine de l'eau
- Orientation 4.5 : Accompagnement des porteurs de projet et animation dans le domaine de l'eau
- Orientation 4.6 : Accompagner les collectivités territoriales dans leurs nouvelles compétences dans le domaine de l'eau
- Orientation 4.7 : Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels
- Orientation 4.8 : Progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré

Mayotte est devenue départements d'outre-mer en 2011, elle est depuis janvier 2014, une Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne. Suite à la modification de son statut, Mayotte sera soumise pour la première fois lors de la prochaine échéance DCE 2016-2021, au rapportage communautaire de son plan de gestion conformément à la Directive 2013/64/UE. A ce titre et au titre de la loi sur l'eau, elle doit désormais s'inscrire dans le cadre national porté par le Schéma National des Données sur l'Eau. La mise à niveau pour le rapportage européen et le référentiel national vont nécessiter des moyens humains importants (3 ETP estimés pour l'ensemble des missions).

Les mesures s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises au cours du cycle précédent, à savoir continuer les acquisitions de connaissances, accroître le partage, les synergies et la cohérence des différentes actions menées.

3.2.5. Orientation Fondamentale 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)

Les orientations définies dans le cadre de cette orientation fondamentale sont les suivantes :

- Orientation 5.1 : Accroître les connaissances sur les risques naturels
- Orientation 5.2 : Favoriser une gestion cohérente du risque

Les actions opérationnelles et les orientations de gestion du risque inondation en application de la Directive Inondation, sont inscrites au PGRI et non pas au programme de mesures DCE.

4. L'ARTICULATION DU SDAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4.1. UNE CONVERGENCE D'OBJECTIFS AVEC LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

Il existe de nombreux textes au niveau international et communautaire visant la préservation des milieux aquatiques, continentaux et marins. Une liste non exhaustive de ces textes est présentée ci-après et rassemble ceux ayant une application sur le territoire de Mayotte :

4.1.1. Au niveau international

Les conventions ayant pour objet la préservation de la diversité biologique sont les suivantes :

- Convention sur la **diversité biologique** (mandat de Jakarta),
- Convention **CITES** sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction,
- Convention sur la **conservation des espèces migratrices** appartenant à la faune sauvage (CMS),
- **Convention de Bonn** sur les espèces migratrices,
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie,
- Protocoles « biodiversité » des conventions OSPAR, Barcelone, Carthagène, Nouméa et Nairobi,
- Résolutions de Sodwana (Natal, Afrique du Sud) pour les pays du sud-ouest de l'océan Indien concernant les tortues marines.

4.1.2. Au niveau communautaire

Les conventions ayant pour objet de réduire, voire de supprimer, les apports de pollution dans le milieu marin soit par rejets d'origine tellurique, soit par immersion, sont les suivantes :

- Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets, de portée mondiale,
- Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et son protocole de 1978 (MARPOL),
- Directive Cadre Européenne (DCE n°2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau),
- La stratégie européenne pour la protection et la conservation de l'environnement marin.

Les dispositions de tous ces textes ont un objectif commun, elles visent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

4.2. UNE PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE NATIONALE

La France est dotée de plusieurs documents de **stratégie nationale et de plans nationaux thématiques**. Il n'existe pas de rapport de compatibilité avec le SDAGE et ces documents. Toutefois, le SDAGE doit s'inscrire pleinement et participer à la mise en œuvre d'un certain nombre d'entre eux, notamment dans le domaine de la santé, de l'écologie et du développement durable :

- Succédant à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013, la **stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 (SNTEDD), est en cours d'élaboration**. Elle propose, pour les six années à venir, des perspectives et des orientations à engager pour une **transformation d'ampleur de notre modèle de société** associant une croissance économique respectueuse de l'environnement et vecteur de progrès social et reposant sur le « **mieux consommer** » et le « **mieux vivre ensemble** ». Cette nouvelle stratégie vise ainsi à répondre aux enjeux environnementaux (le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources ou encore, la multiplication des risques sanitaires environnementaux) qui affectent l'ensemble des territoires et menacent notre cohésion sociale et la vitalité de nos économies.
- La **stratégie nationale pour la biodiversité** : volet de la stratégie nationale de développement durable, elle a été adoptée en 2004 puis révisée en 2011 et a pour objectif de stopper la dégradation de la biodiversité d'ici 2020.
- Les dispositions du **programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques** : issu du décret du 20 avril 2005 transposant en droit français 8 directives européennes relatives à la qualité de l'eau. Il est principalement destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des milieux aquatiques par les 157 substances dangereuses listées en annexe du décret cité ci-dessus.
- Le **Plan National Santé Environnement (PNSE)** qui vise à répondre aux interrogations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier plan national a été adopté en juin 2004 et couvre la période 2006-2008, le second plan national couvre la période 2009-2013. Il est décliné au niveau régional par un **Plan Santé Environnement (PSE)**. Cependant, on notera que ce document à l'échelle de Mayotte n'existe pas encore. On rappellera ainsi, pour mémoire, les points développés au PNSE susceptible d'être en relation avec le SDAGE :

- Fiche 9 qui vise à « protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau » vient renforcer les orientations du SDAGE dans le domaine de la santé et de l'environnement avec notamment les actions ci-après :
 - Action 28 – Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages
 - Action 29 – Réduire les apports de certaines substances dans le milieu aquatique
 - Action 30 – Maîtriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée
 - Action 31 – Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau
- Le **plan de gestion de la rareté de la ressource en eau**, présenté par le ministère de l'écologie et du développement durable en octobre 2005. Il propose une action à moyen terme pour restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau, en donnant la priorité à l'eau potable.
- Le **plan national d'action en faveur des zones humides** 2014-2018, s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le préfet Bernard en 1994 (Les zones humides – rapport d'évaluation), du premier plan national d'action 1995-2000 et du second plan national d'action 2010-2012. Ce plan marque la volonté d'agir pour arrêter la dégradation des zones humides, garantir par une bonne gestion leur préservation durable, favoriser la restauration des zones humides importantes et reconquérir les sites d'intérêt national.
- Les dispositions de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les **orientations de la politique énergétique**.
- L'évaluation par zone géographique, du **potentiel hydroélectrique** établi en application du I de l'article 6 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- Le **plan climat national**, approuvé en 2004 et actualisé en 2013, est complété par le plan national d'adaptation au changement climatique, couvrant la période 2011-2015. Il vise à la lutte contre les changements climatiques et intègre donc des orientations relatives au domaine de l'énergie et en particulier de la production d'énergie renouvelable.

Le SDAGE de Mayotte, au travers de ses Orientations Fondamentales jusqu'au niveau des dispositions, participe globalement à la satisfaction des enjeux contenus dans ces différents documents de stratégie nationale. On notera toutefois que, du fait du caractère insulaire du territoire de Mayotte et de son positionnement en zone tropicale, les spécificités locales peuvent impliquer des adaptations de grands principes énoncés à l'échelle nationale. La situation administrative très récente implique également un retard dans la traduction des plans nationaux au niveau du territoire de Mayotte.

4.3. UNE ADEQUATION AVEC LES DOCUMENTS D'APPLICATION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

L'île de Mayotte était une Collectivité Départementale d'Outre-Mer, entité distincte de l'Etat français disposant d'une certaine autonomie jusqu'en 2011.

Mayotte est devenue département d'outre-mer en 2011. Elle est, depuis janvier 2014, une Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union Européenne.

Ces spécificités locales ont induit des adaptations du droit français impliquant que plusieurs plans et programmes thématiques dans le domaine de l'urbanisme et l'environnement ne soient pas encore disponibles au niveau du territoire mahorais.

4.3.1. Valeur juridique du SDAGE et articulation avec les SCOT, PLU et SDC

Le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SDAGE.

En théorie, les documents d'urbanisme tels que les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les Schémas Des Carrières (SDC) doivent être compatibles avec les Orientations Fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

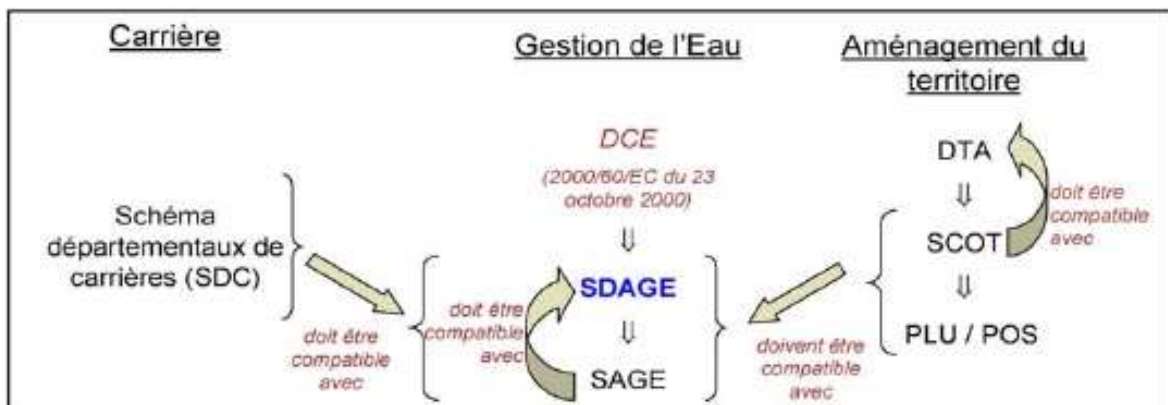


Fig. 1. Articulation théorique du SDAGE avec les autres plans et programmes

Dans le cas de Mayotte, il n'existe pas, pour l'heure, de Schéma de Cohérence Territoriale, ni de Schéma Départemental des Carrières², ni enfin de déclinaison sectorielle du SDAGE via les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. On notera cependant l'existence des Schémas de Développement Communaux. Enfin, le SAR fait office de SCOT de par sa vocation inter communale (voir paragraphe spécifique).

² Il existe un document « Schéma des Carrières de Mayotte – Rapport » datant de juillet 2002 et réalisé par le BRGM. Est-il toujours d'actualité ?

4.3.2. Les autres plans et programmes thématiques dans le domaine de l'environnement

Le territoire du district de Mayotte est également concerné potentiellement par un certain nombre de plans et programmes thématiques.

4.3.2.1. LE CAS SPECIFIQUE DU CONTRAT DE PROJET ETAT – COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

4.3.2.1.1. Cadre et portée

Un contrat de projet est un document de programmation unique, global et transversal par lequel l'Etat et la Collectivité s'engage à apporter par voie contractuelle leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social du territoire. L'objectif de ce contrat, est de répondre aux besoins en termes d'infrastructures, de logement, d'assainissement, d'environnement, de désenclavement du territoire, de développement économique, d'éducation et d'emplois.

4.3.2.1.2. Cohérence avec les autres documents de planification (hors SDAGE)

Les engagements pris dans le contrat de projet Etat – Collectivité départementale par l'intermédiaire du Préfet de Mayotte pour l'Etat et le président du Conseil général pour la Collectivité départementale supplantent les autres documents de planification établis pour le territoire de Mayotte.

4.3.2.1.3. Lien entre le SDAGE et le Contrat de Projet Etat – Collectivité départementale

Aucun texte réglementaire ne fixe les liens entre le SDAGE et le Contrat de projet.

Toutefois, à l'échelle du territoire mahorais, ces deux documents doivent être en totale cohérence. Le premier vise en effet le cadrage de la politique générale de l'eau à Mayotte, le second porte sur l'aménagement durable du territoire dans toutes ses composantes sociales, économiques et environnementales.

A ce titre, sur la base du XIIIème Contrat de projet Etat – Mayotte, pour la période 2008-2014, une analyse des liens existants entre ce document et le SDAGE est proposée ci-après. Dans le cadre de ce XIIIème contrat, cinq axes d'actions prioritaires (ou orientations stratégiques) ont été retenus :

- Ouvrir la collectivité sur l'environnement extérieur,
- Favoriser un développement économique créateur d'emploi,
- Favoriser l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus,
- Mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire,
- Consolider les bases d'un développement durable du territoire.

En vue de répondre aux enjeux du développement de Mayotte, l'Etat conjointement avec la Collectivité Départementale de Mayotte a engagé des investissements significatifs en termes d'infrastructures depuis de nombreuses années.

4.3.2.1.4. **En conclusion**

La part financière des actions ayant un lien avec les actions du SDAGE est extrêmement importante puisque une très grande part des grands projets structurants est directement concernée par les thématiques de la DCE :

- La gestion des eaux usées,
- La gestion de l'approvisionnement en eau potable,
- La gestion des déchets,
- Le développement durable de la filière agricole.

4.3.2.2. LE CAS SPECIFIQUE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL

4.3.2.2.1. **Cadre et portée**

Ce schéma constitue le projet de développement et de protection du territoire. L'article L.4433-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il « *fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement* » et « *détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.* »

En application de l'article L.4433-15 du CGCT, le SAR comporte un chapitre contenant « *les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral* » qui vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

4.3.2.2.2. **Cohérence avec les autres documents de planification (hors SDAGE)**

Le SAR propose un projet d'aménagement, pour lequel il indique des orientations, déclinées en prescriptions et préconisations. En tant que document d'urbanisme, le SAR s'impose dans un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en l'absence de SCOT. Il laisse ainsi la responsabilité aux collectivités et autres acteurs publics ou privés concernés de veiller à la bonne application du SAR au niveau local.

Le rôle du SAR a aussi été de fédérer les différentes politiques sectorielles menées par l'État et les autres collectivités territoriales et leur donner une traduction spatiale dans l'espace régional.

4.3.2.2.3. **Lien entre le SAR et le SDAGE**

Aucun texte réglementaire ne fixe les liens entre le SDAGE et le SAR. Toutefois, à l'échelle du territoire mahorais, ces deux documents doivent être en total cohérence. Le premier vise en effet le cadrage de la politique générale de l'eau à Mayotte, le second porte les principes d'un développement de l'île dans tous les domaines (économique, social, environnemental).

4.3.2.2.4. **En conclusion**

Le chapitre du SAR qui vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) en particulier, décline sous une forme qui lui est propre, des principes communs avec le SDAGE et son programme de mesures. Sont à citer notamment :

- Lutter et s'adapter au changement climatique (traité en cohérence dans l'orientation 4.1 du SDAGE),
- Limiter la vulnérabilité face aux risques naturels (traité dans l'OF 5 du SDAGE),

- Préserver les écosystèmes littoraux terrestres et marins (traité dans l'OF 3 du SDAGE),
- Développement d'une filière aquacole durable (traité dans l'orientation 4.4 relative à la formation professionnelle dans le domaine de l'eau),
- Développer et valoriser les ressources énergétiques et la ressource en eau potable associées aux espaces littoraux et maritimes :
 - Contribuer à répondre aux besoins de production d'eau potable à partir des ressources maritimes (traité dans l'OF 2 du SDAGE – étude d'une nouvelle usine de dessalement d'eau de mer).

4.3.2.3. LE CAS SPECIFIQUE DU PLAN D'ACTION POUR LA BIODIVERSITE (PAB) DE MAYOTTE

4.3.2.3.1. Cadre et portée

La France a signé en 1992 la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Au terme de l'article 6 de la CDB, il a été demandé aux gouvernements d'élaborer, à l'échelon national, une stratégie et des plans d'action en faveur de la biodiversité.

Conformément à cet article, le gouvernement français a ainsi adopté une stratégie nationale pour la diversité biologique. Cette stratégie nationale, dont la finalité est de stopper la perte de la biodiversité d'ici 2020, a été mise en place en février 2004 et révisée en 2011. La mise en œuvre pratique et régionalisée de cette stratégie est réalisée grâce à des plans d'action locaux.

Le Plan d'Action pour la Biodiversité de Mayotte a ainsi pour vocation d'apporter des solutions concrètes aux grandes finalités de cette stratégie nationale. Il planifie de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité mahoraise. Il a été adopté lors de la Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine de Mayotte du 7 juillet 2005.

Un plan stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte a complété le dispositif sur la période 2013-2020.

4.3.2.3.2. Cohérence avec les autres documents de planification (hors SDAGE)

A ce jour, ces documents ne s'imposent à aucun autre document de planification.

4.3.2.3.3. Lien entre le PAB de Mayotte et le SDAGE

Aucun texte réglementaire ne fixe les liens entre le SDAGE et ces documents.

Le SDAGE vise en effet le cadrage de la politique générale de l'eau à Mayotte. Le Plan d'Action pour la Biodiversité de Mayotte identifie les mesures les plus importantes à mettre en œuvre dans les prochaines années, notamment des plans de restauration pour les espèces les plus menacées, la lutte contre les espèces envahissantes, la poursuite des travaux d'inventaire, la création de nouvelles aires protégées pour les espaces naturels les plus vulnérables et emblématiques.

Au vu de l'échelle minimale du territoire mahorais, il est primordial que ces documents soient en cohérence, car les aspects relatifs à la biodiversité (conservation, protection et valorisation) sont fortement dépendants de la gestion de la ressource en eau (qualité, quantité, besoin, etc). En effet la qualité de cette ressource influe de manière considérable sur les écosystèmes et les espèces des milieux aquatiques et marins.

4.3.2.3.4. En conclusion

De par la nature de ces documents, la majeure partie de leurs actions ayant un lien avec le SDAGE sont les actions liées à l'Orientation Fondamentale 3 « Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité ». Ce sont surtout les aspects liés aux milieux aquatiques (masses d'eau superficielles) qui sont concernées.

Les deux documents sont ainsi en cohérence sur les orientations suivantes :

- Orientation 3.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques,
- Orientation 3.2 : Entretenir et restaurer les milieux,
- Orientation 3.3 : Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux,
- Orientation 3.4 : Consolider la gestion des milieux remarquables,
- Orientation 3.5 : Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés, en particulier les mangroves,
- Orientation 3.6 : Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement.

4.3.2.4. LE CAS SPECIFIQUE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE MAYOTTE

4.3.2.4.1. Cadre et portée

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont des **documents cadre** élaborés dans chaque région, mis à jour et suivis conjointement par la région (Conseil Régional) et l'État (DEAL) en association avec un comité régional " trames verte et bleue ".

La trame verte et bleue identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comprend de manière automatique, ou au cas par cas, certains espaces déjà identifiés par les outils de la politique de protection de la nature (aires protégées, inventaires,...) et de la politiques de l'eau, conformément à ce qu'énoncent les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE à Mayotte est un chapitre spécifique du SAR qui est en cours d'élaboration.

4.3.2.4.2. Cohérence avec les autres documents de planification (hors SDAGE)

Le code de l'environnement prévoit que **le SRCE doit être pris en compte par :**

- **les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements**, dans le cadre de leur révision ou de leur élaboration. Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), les SAGE et SDAGE sont en particulier visés par cette prise en compte ;
- et les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État.

4.3.2.4.3. Lien entre le SRCE de Mayotte et le SDAGE

Les liens entre SRCE et SDAGE sont réciproques dans une logique d'alimentation et d'amélioration perpétuelle :

- la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE, élaboré conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional " trames verte et bleue ", prend en compte les éléments pertinents des SDAGE (2^e alinéa de l'article L.371-3 du code de l'environnement) ;
- le SDAGE détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux (IX de l'article L.212-1 du code de l'environnement), et prend en compte le SRCE (alinéa 14 de l'article L.371-4 du code de l'environnement).

Indépendamment de la prise en compte du SRCE par le SDAGE, il est donc important d'assurer un minimum la cohérence entre les deux documents, le SDAGE ayant vocation à alimenter et concourir aux objectifs et actions du SRCE.

4.3.2.4.4. En conclusion

En l'absence de document (octobre 2014), la prise en compte du SRCE dans le SDAGE est réduite aux dispositions relatives à la préservation des milieux aquatiques dans leur ensemble.

Le SDAGE renouvelle ses propositions en termes de classement de certains cours d'eau en tant que réservoirs biologiques.

Enfin, le SDAGE réaffirme la volonté de préservation des zones humides terrestres et des mangroves en particulier.

oOo



SECTION 3

METHODOLOGIE

L'analyse des effets de la mise en œuvre du SDAGE de Mayotte sur l'environnement a été conduite de façon qualitative sur la base :

- De l'état des lieux 2013 de l'environnement du bassin, des perspectives d'évolution et des pressions majoritaires connues. Ces documents établissent un diagnostic général du bassin hydrographique de Mayotte et des problèmes principaux ;
- Des documents dédiés à la gestion du territoire mahorais, quel que soit l'échelle de référence, du niveau communal faisant apparaître clairement les spécificités locales aux documents de gestion départementaux définissant les politiques globales.

On notera également que les rapports d'évaluation environnementale des SDAGE suivants ont été consultés :

- « Rapport d'évaluation environnementale du SDAGE de Mayotte 2010-2015 » – Janvier 2009 – ARTELIA Eau et Environnement ;
- « Rapport d'évaluation environnementale du SDAGE Rhône-Méditerranée » – Novembre 2008 – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Ont également été consultés :

- « Évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel FEDER-FSE 2014 / 2020 de Mayotte » – Avril 2014 – BTL Ingénierie ;
- « Evaluation de l'état et du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2021 pour les masses d'eau du bassin de Mayotte au titre de la Directive Cadre sur l'Eau » - Octobre 2013 – ONEMA, BRGM, PARETO, Asconit Consultants ;
- « Evaluation environnementale du SAR de Mayotte » – 2013 –ARTELIA VT.

oOo



SECTION 4

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2. UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER AVEC UNE FORTE IDENTITE CULTURELLE



Fig. 2. Situation géographique de Mayotte

Colonie française depuis 1843, puis territoire des Comores en 1946, Mayotte a refusé par référendum son indépendance en 1974, contrairement au reste des Comores. Érigée en collectivité territoriale en 1976, puis collectivité départementale en 2001, son statut a rapidement évoluées vers celui de département suite à la volonté exprimée par 95,2% de sa population lors du referendum du 29 mars 2009.

Situé à environ 8 000 km de la France métropolitaine et à 1 500 km de la Réunion, Mayotte est devenue depuis le 31 mars 2011, le 101e département français. Cette départementalisation lui permet d'accéder au statut de région ultrapériphérique européenne (RUP) à partir du 1er janvier 2014 et de bénéficier ainsi des différents fonds européens (FEAGA, FEADER, FEDER, FSE) sur la période de programmation 2014-2020.

L'île possède une forte identité culturelle, imprégnée des préceptes musulmans dans la mesure où l'islam a été introduit sur l'île dès le XIIe siècle. Cette religion est largement dominante sur l'île puisqu'elle est pratiquée par plus de 90% des mahorais.

Le français est la langue officielle mais l'utilisation du shimaoré (arabo-shirazobantou) et du shibushi (malgache) reste majoritaire dans la vie courante. Outre l'absence de formation de base et les difficultés d'appropriation de la langue française pour les plus âgés, seulement 17% des jeunes de la classe d'âge concernée obtiennent le baccalauréat contre près de 65% en métropole.

2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Mayotte dispose d'un patrimoine naturel, terrestre comme maritime, d'exception mais néanmoins fragile. La préservation de ces écosystème apparait primordiale pour le maintien de la qualité de vie des mahorais, étant donné les rôles qu'ils jouent sur les ressources en eau, le maintien de la fertilité des sols, ou encore l'approvisionnement en ressources alimentaires et médicinales.



Fig. 3. Mayotte et son lagon (source : Google Earth)

2.1. PATRIMOINE NATUREL TERRESTRE ET AQUATIQUE

En tant qu'archipel, Mayotte dispose d'une biodiversité marine et côtière particulièrement riche, avec notamment 765 espèces de poissons et 24 espèces de mammifères marins (25% des espèces mondiales) déjà répertoriées.

D'une superficie totale de plus de 1 500 km², le lagon de Mayotte (cf. Fig. 4, page 38) est le second plus grand au monde. Les écosystèmes et les structures récifales qu'il accueille³ font partie des richesses majeures du patrimoine naturel de cet archipel.

La biodiversité terrestre de Mayotte n'est pas non plus en reste puisque la forêt couvre environ 9 715 hectares (soit environ 26% du territoire) dont 660 hectares de mangroves. À la frontière entre terre et mer, les forêts supralittorales sur sables ont un caractère patrimonial fort pour Mayotte, mais aussi pour l'ouest de l'océan Indien compte tenu de leur forte régression et des menaces qui pèsent sur ces végétations à Madagascar.

Les massifs naturels de forêts terrestres qui subsistent sur l'île concentrent une flore exceptionnelle pour une île de cette taille : on recense près de 681 espèces végétales indigènes. Bien que le taux d'endémisme strict de la flore soit relativement faible, la flore vasculaire de Mayotte reste cependant riche comparativement à d'autres îles océaniques. Ces forêts abritent également une faune variée (composée de plusieurs espèces de mammifères terrestres et de 26 espèces d'oiseaux forestiers) dont une part importante d'espèces indigènes à fort intérêt patrimonial.

La richesse indéniable de la biodiversité maritime et terrestre de Mayotte fait face à des atteintes en constante augmentation qui affectent significativement les espaces naturels :

- la pollution des eaux (notamment par les rejets domestiques et par les phénomènes d'érosion qui font courir le risque de colmatage des récifs coralliens),
- le braconnage, notamment de tortues marines,
- les techniques illégales de pêche,
- les incendies et défrichements illégaux et impunis (mangroves, padzas, etc.),
- les remblais et dépôts de toute nature.

La création en 2010 d'un Parc naturel marin (cf. Fig. 4, page 38) permet désormais de gérer durablement les ressources halieutiques qui s'amenuisent dans le lagon. Ce parc assure plus largement une protection du lagon en tentant de concilier à la fois la protection du milieu naturel et de créer une opportunité pour le tourisme et la pêche.

³ Mayotte dispose d'une structure récifale de l'ordre de 270 km², formée d'un récif barrière s'étendant sur près de 200 km de long et d'une largeur allant de 800 à 1 500m, de récifs internes formant en particulier une double barrière discontinue de 12 km dans le sud-ouest de l'île, et de récifs frangeant d'environ 160 km sur le pourtour des côtes.

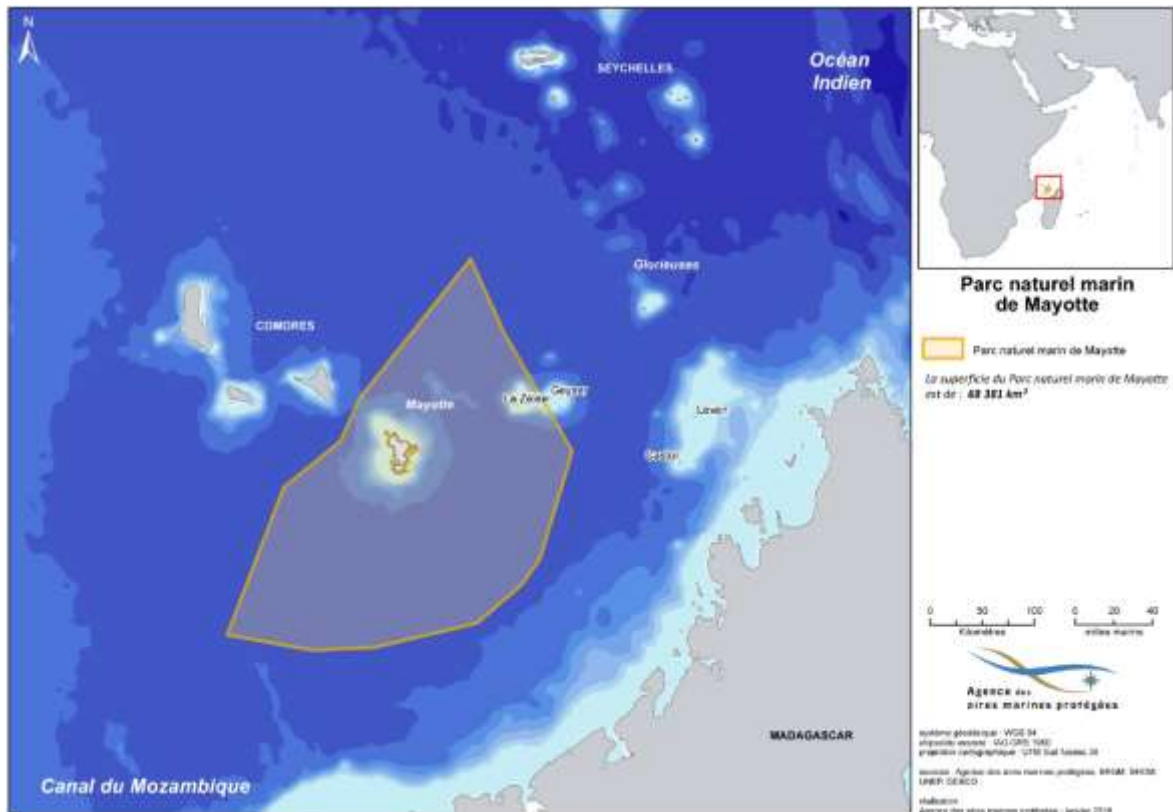


Fig. 4. Parc naturel marin de Mayotte (source : Plan de gestion du PNM de Mayotte)

Si le milieu marin dispose désormais d'un espace de gestion concerté, il n'en est pas de même pour les milieux terrestres qui ne bénéficient pas encore d'un réseau étendu d'espaces protégés, avec pour conséquence une régression continue des espaces forestiers.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine naturel sont :

<p>La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques. - La lutte contre les espèces invasives <p>La maîtrise des pressions anthropiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole. - Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau - La lutte contre les pollutions chimiques <p>La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin - Le développement des actions destinées à sensibiliser le grand public sur les enjeux environnementaux mahorais
--

2.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) a pour objectif de mettre en application les 268 engagements de l'État et de la nation sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces engagements, on retrouve notamment la mise en place de la Trame Verte et Bleue qui sont censés assurer une continuité écologique sur l'ensemble du territoire.

L'article L.371-4 du code de l'environnement issu de la loi Grenelle 2 précise que « *dans les départements d'outre-mer, le schéma d'aménagement régional [...] prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du présent code et vaut schéma régional de cohérence écologique [...]* ». Il stipule également qu'à Mayotte, le schéma d'aménagement régional vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas d'aménagement régional (SAR). Les SAR tenant lieu de SRCE, les documents d'urbanisme des DOM devront donc être compatibles avec la trame verte et bleue identifiée dans les SAR. L'élaboration du SRCE à Mayotte n'est pas encore finalisée à l'heure où nous rédigeons ce document.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue représente un enjeu important à Mayotte au regard des ruptures de continuités écologiques recensées.

Parmi ces ruptures de continuités écologiques, l'assèchement des cours d'eau et les barrages chimiques liés aux activités de lavages en rivière et à la pollution qu'elles génèrent, déséquilibrent les peuplements aquatiques. Dans la mesure où les prises d'eau captent l'ensemble du débit d'étiage, ces captages entraînent l'assèchement des cours d'eau en aval, notamment en saison sèche. Les surfaces mouillées et les habitats des espèces aquatiques s'en trouvent réduits et empêchent les déplacements des espèces amphihalines lors des migrations nécessaires à leur reproduction ou assurant la colonisation des habitats. Le rapport de l'UICN souligne par ailleurs qu'il n'existe aucun aménagement sur les prises d'eau permettant d'assurer les continuités écologiques pour la vie aquatique.

Les zones humides et les milieux forestiers sont également concernés par les questions de rupture de continuités écologiques. La diminution des zones humides et la modification du continuum écologique de zones géographiquement proches, perturbe le fonctionnement hydraulique des bassins versants et peut entraîner le déplacement des zones d'expansion des crues vers des zones déjà urbanisées.

Par ailleurs, la déforestation générée par les pressions urbaines et agricoles, entraîne un morcellement de la forêt mahoraise avec pour conséquence la formation d'îlots de forêt, parfois déconnectés les uns des autres (cf. carte du SDAARM page suivante).

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la continuité écologique sont :

La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres)

- Trame verte et bleue

La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique :

- La continuité écologique des cours d'eau (en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau)

- La continuité écologique des espaces terrestres (en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)

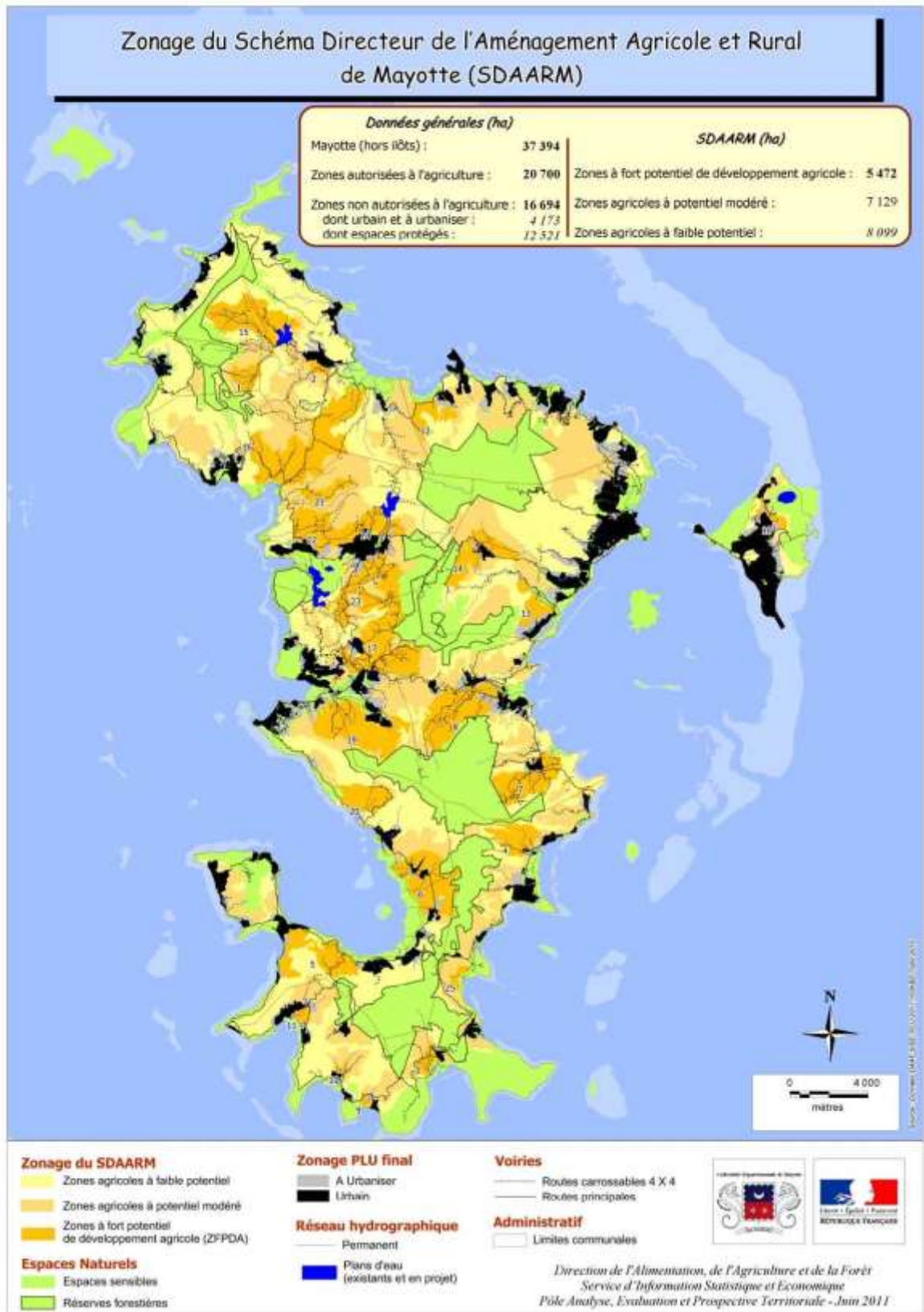


Fig. 5. Zonage du SDAARM (Juin 2011)

2.3. PATRIMOINE PAYSAGER

Le lagon de Mayotte, ses barrières récifales et ses récifs frangeants constituent sans doute l'un des plus importants patrimoines paysagers de l'archipel. Mayotte compte également 170 plages issues de l'accumulation de sables provenant soit de roches volcaniques (basaltes) ou de débris de coquilles et de coraux. Cette alternance de plages de sable noir et de sable blanc figure parmi les éléments paysagers les plus marquants de l'île.



Fig. 6. Exemple de paysages remarquables de Mayotte

Outre les paysages marins, les espaces agricoles et agro-forestiers jouent également un rôle important dans les paysages de Mayotte et dans l'économie de l'île.

Alors que l'essentiel des forêts sont dégradées en raison d'une occupation humaine et d'une déforestation très ancienne de l'île (fin du VIII^e siècle), l'importance du couvert végétal à Mayotte donne aux visiteurs une impression d'île « verte ». L'agriculture vivrière est omniprésente dans la plupart des paysages de Mayotte et représente un intérêt socio-économique important. La surface agricole utile est estimée à 20 700 ha soit près de la moitié de la superficie de l'île et occupée à plus de 90% par de l'agriculture vivrière. Les cultures associées (au moins deux cultures dont les proportions sont équilibrées) occupent 84% des surfaces cultivées recensées (hors vergers) mais le manioc et les bananes restent les deux cultures dominantes sur l'île. Les pratiques culturelles traditionnelles mahoraises intègrent souvent un couvert arboré plus ou moins développé (jardin mahorais) si bien que le recensement agricole de 2010 estime que des arbres sont présents sur 87% des surfaces cultivées recensées hors vergers.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine paysager sont :

La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire :

- La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)

2.4. CLIMAT ET ENERGIE

Mayotte jouit d'un climat « tropical humide », qui présente deux saisons bien marquées. L'été austral s'étend d'octobre à mars et correspond à la saison des pluies. Les températures y sont particulièrement élevées et le taux d'humidité important. Cette saison concentre l'essentiel des précipitations annuelles. C'est également au cours de cette saison que l'île est la plus exposée aux risques cycloniques même si la plupart des cyclones perdent de leur puissance en traversant Madagascar.

L'hiver austral s'étend quant à lui d'avril à septembre et correspond à la saison sèche. L'île est alors soumise au régime des alizés (vents secs venant du sud-est). Les températures et l'humidité sont moins élevées que durant la saison des pluies et la pluviométrie y est faible.

Tabl. 4 - Eléments météorologiques (source : Météo-France, Mayotte)

	2004	2005	2006	2007	2008
Températures (°C)					
Minimales	24,1	24,2	24,0	24,4	24,0
Normale saisonnière	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1
Maximales	29,6	29,9	29,9	30,1	29,6
Normale saisonnière	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4
Moyenne	26,9	27,0	26,9	27,2	26,8
Normale saisonnière	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3
Minimales la plus basse	19,2	18,4	19,6	18,8	19,3
Maximales la plus élevés	32,9	33,0	33,3	33,0	32,6
Nombre de jours très chauds (≥ 32°C)	-	24	23	14	9
Précipitations (mm)					
Cumul annuel	1 334,0	1 035,6	1 365,8	934,2	1 705,6
Normale saisonnière	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4
Hauteur maximum quotidienne	120,6	86,8	77,4	78,4	161,6
Nombre de jours de pluie ≥ 1mm	99	84	100	87	95
Nombre de jours de pluie ≥ 50mm	-	5	3	3	7
Nombre de jours de pluie ≥ 100mm	-	-	-	-	4
Insolation et rayonnement (heures)					
Insolation cumul	2 686,5	2 751,4	2 245,1	2 760,4	2 682,3
Vent (Km/h)					
Moyenne	...	13,3	13,0	14,0	13,7
Normale saisonnière	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
Rafales maxi	108,0	111,6	86,4	93,6	93,6
Orages					
Nombre de jours	56	36	43	25	39

Malgré son ensoleillement exceptionnel, favorable au développement de l'énergie solaire, Mayotte reste énergétiquement très dépendante de ses importations d'hydrocarbures. La réduction de cette dépendance énergétique tout en répondant à une demande de plus en plus importante est considéré comme un enjeu majeur de l'île. Étant donné l'absence actuelle d'une véritable politique énergétique pour le territoire, la détermination d'une « feuille de route » en la matière avec la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, apparait comme une étape clé à réaliser au plus vite. Le diagnostic stratégique territorial de Mayotte recommande d'accompagner cette stratégie d'une étude visant à anticiper la gestion de crises sur les volets production, transport et distribution d'énergie. Toujours selon ce diagnostic, *« la réduction de cette dépendance énergétique passera par la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement, en particulier par le développement des énergies renouvelables. Parmi elles, l'énergie photovoltaïque est celle qui est la plus prometteuse. [...] Pour avancer vers des solutions efficaces, il est possible de s'appuyer sur les opérations de démonstration en cours, conduites par l'ADEME, le Conseil Général et EDM. Un autre levier important pourra consister en la prise de mesures d'économie d'énergie et de maîtrise des consommations (communication et sensibilisation de la population, incitation pour bâtiments et matériaux peu consommateurs en énergie, etc.). »*

La réduction de la dépendance aux importations en hydrocarbure, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations participeront également à réduire l'émission de gaz à effet de serre et donc à limiter les impacts environnementaux sur le climat et la qualité de l'air. Un plan climat est en cours d'élaboration par le Conseil Général avec le dispositif Mayenergie.

Directement en lien avec l'émission de gaz à effet de serre, le secteur des transports apparait comme un secteur stratégique pour réduire ces derniers dans la mesure où les réseaux de transport en commun apparaissent très peu développés et où le parc automobile de l'île est vieillissant. De nombreuses infrastructures routières nécessitent par ailleurs d'être réhabilitées notamment afin de fluidifier le trafic et désengorgées ainsi certains axes.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs au climat et à l'énergie sont :

Démarche d'adaptation au changement climatique :

- Développement des énergies renouvelables
- Réduction d'émission de gaz à effet de serre
- Maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique

2.5. QUALITE DES SOLS

Sous l'effet du climat tropical (chaud et humide), les roches volcaniques de Mayotte connaissent une altération intense qui conduit à la formation de sols latéritiques riches en oxydes de fer. Alors que ces types de sols sont déjà naturellement sensibles à l'érosion (cf. photo ci-dessous), ce phénomène est encore accentué par les activités humaines de déforestation et d'urbanisation.



Fig. 7. Exemple d'érosion des sols latéritiques sur le Padza de Dapani

À Mayotte, l'érosion a notamment pour conséquence :

- d'appauvrir les sols en raison de la disparition des horizons de surface,
- de réduire l'infiltration des eaux pouvant aller jusqu'à l'épuisement des nappes souterraines,
- d'accentuer le phénomène de ruissellement,
- de provoquer l'envasement du lagon par les particules entraînées et d'impacter ainsi les écosystèmes côtiers et marins.

Comme le montre la carte, page suivante, les pollutions terrigènes et le phénomène d'érosion touche une grande partie du territoire et l'envasement du lagon concerne l'ensemble du littoral de grande terre. Face à ces différents effets, il apparaît fondamental de lutter contre les incendies et les défrichages illégaux qui accélèrent le phénomène d'érosion.

La réduction du phénomène d'érosion apparaît stratégique dans la mesure où ce phénomène impacte négativement certains espaces naturels sensibles (mangrove et coraux), les ressources en eau, et amplifie certains risques tels que les inondations, les coulées de boues ou encore les mouvements de terrains.

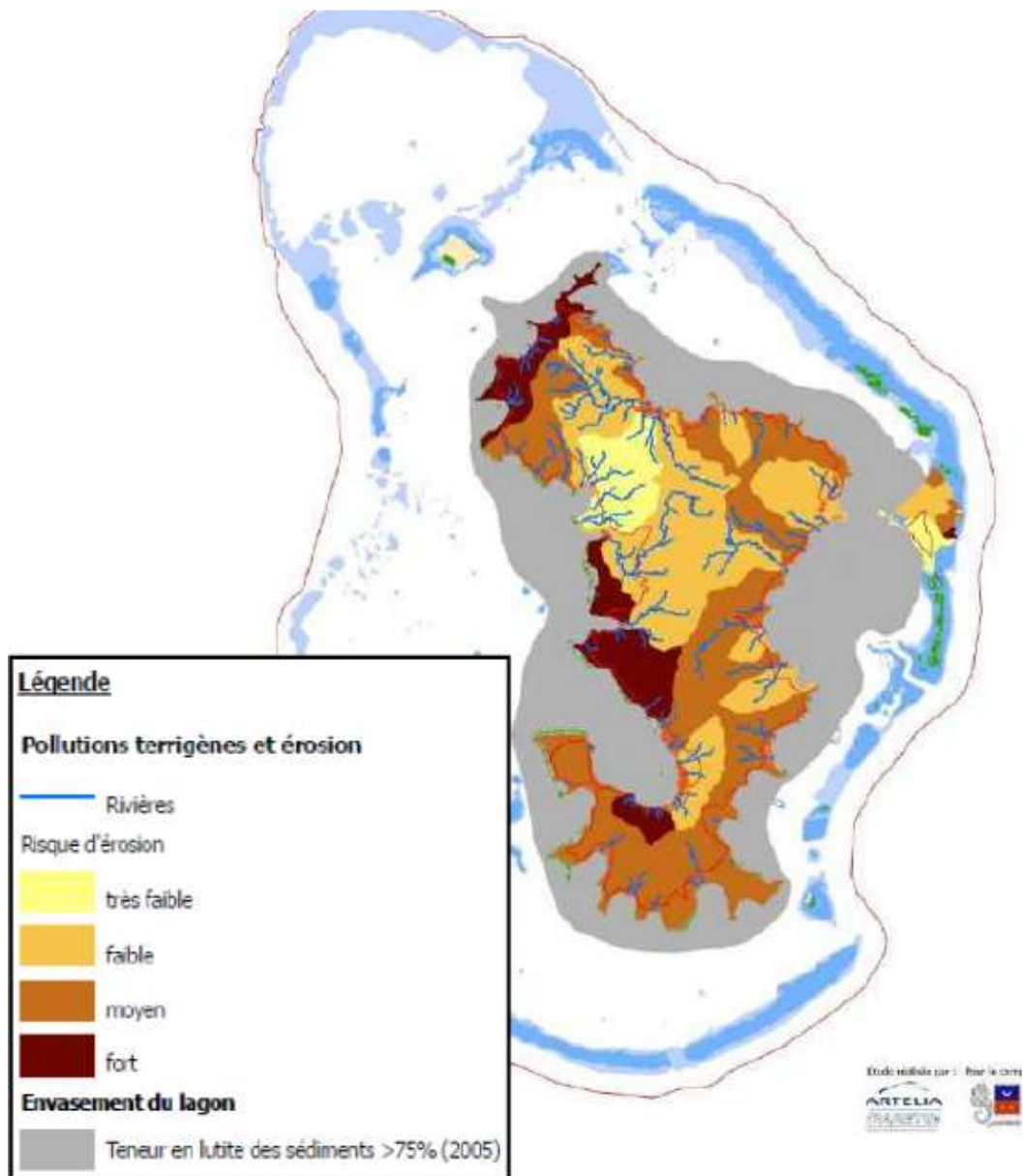


Fig. 8. Carte des effets négatifs de l'érosion sur le lagon

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la qualité des sols sont :

La lutte contre l'érosion

La préservation des qualités agronomiques des sols

2.6. RESSOURCES EN EAU

2.6.1. Eaux superficielles

Le réseau hydrographique de Mayotte est soumis à une variabilité très marquée entre, d'une part, la saison sèche et la saison humide et, d'autre part, entre la côte au vent et la côte sous le vent. Suivant la saison, les régimes d'écoulement des cours d'eau de Mayotte alternent entre étiage et crues torrentielles. Les eaux sont faiblement minéralisées et possèdent un pH légèrement basique. Vingt-quatre rivières ont un régime d'écoulement pérenne, réparties principalement dans le Nord et le Nord-Ouest de l'île. La Petite Terre n'est parcourue par aucun cours d'eau.

Le seul lac naturel d'eau douce à Mayotte est le Dziani Karihani, situé sur la commune de Tsingoni. Son rôle hydrologique est majeur car il draine les eaux des ruissellements issus des précipitations et les eaux d'infiltration des terres environnantes.

Le lac naturel de Dziani Dzaha, situé sur Petite Terre sur la commune de Dzaoudzi-Labattoir, est un lac de cratère situé au niveau de la mer issu des dernières manifestations du volcanisme sur l'île de Mayotte. L'eau du lac Dziani Dzaha présente une conductivité ou une minéralisation très élevée, elle est d'un pH basique, riche en sulfates et carbonates, avec une abondance de micro-organismes. Ce milieu très particulier (probablement lié à l'origine à des eaux marines) reste encore une énigme dans son mode de fonctionnement.

Les eaux douces superficielles de Mayotte fournissent à la population une alimentation en eau potable à hauteur de 76% de la production. Deux plans d'eau artificiels ont été construits pour répondre aux besoins en eau potable de Mayotte :

- La retenue collinaire de Combani, créée en 1998, est alimentée par le Mro oua Mwala affluent du Mro oua Orovéni. Sa capacité de stockage est de 1 500 000 m³ sur une surface de 23,7 ha.
- La retenue collinaire de Dzoumogné, créée en 2001, est alimentée par trois affluents du Mro oua Tanabé. Sa capacité de stockage est de 2 000 000 m³ sur une surface 22,3 ha.

L'approvisionnement en eau reste à améliorer dans certaines zones du territoire, par ailleurs les ressources sont limitées tandis que la pression pour le partage de l'eau est croissante. Dans ce contexte, la question de la pérennisation de la ressource en eau se pose et nécessite d'assurer une gestion équilibrée de la ressource, en consolidant l'approvisionnement en eau potable et en gérant de façon concertée et le plus en amont possible la question du partage de la ressource. Cette gestion passe notamment par l'amélioration de la connaissance de la ressource, la préservation des sols et la sensibilisation au nécessaire besoin de préserver la qualité de l'eau. On observe en effet que sur les 20 stations suivies en 2009 dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, cinq traduisent un bon état écologique des cours d'eau, douze un état moyen et trois un état mauvais (cf. cartes page suivante).

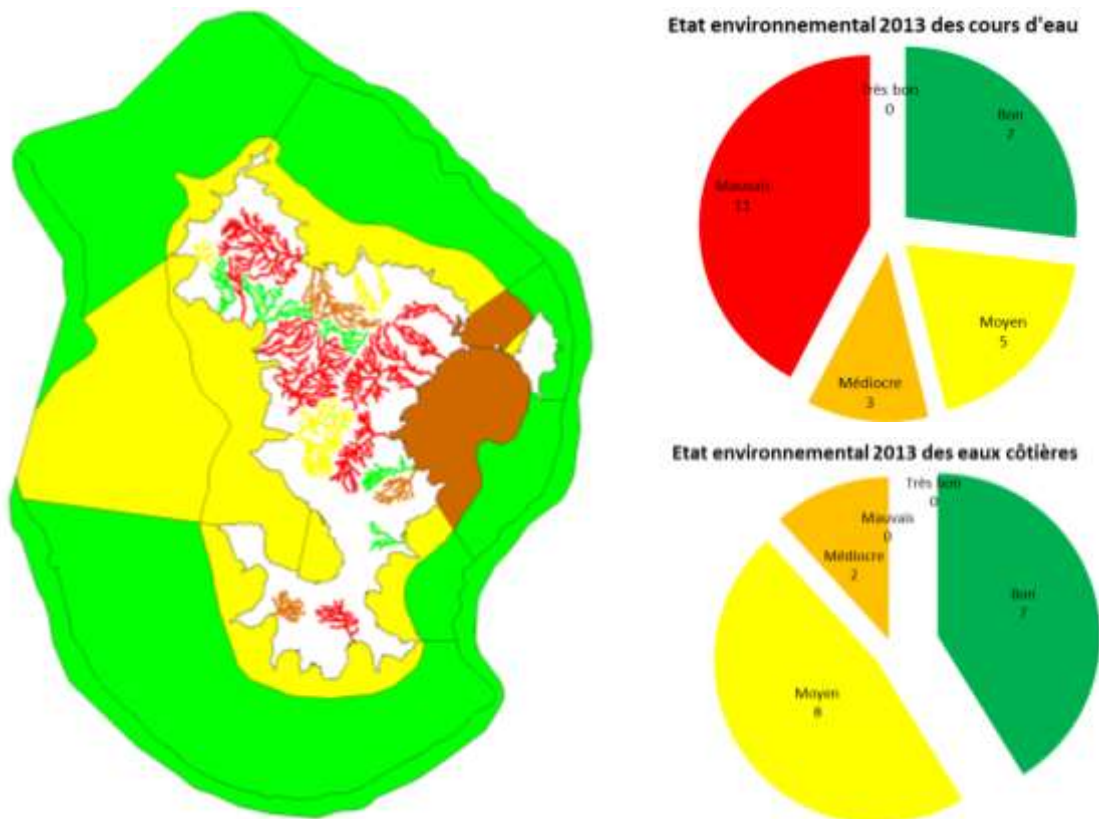


Fig. 9. Cartes de la qualité 2013 des eaux superficielles à Mayotte

2.6.2. Eaux souterraines

L'hydrogéologie de Mayotte est encore mal connue malgré des progrès réalisés ces dernières années. Les études visant à caractériser les ressources en eau souterraine de Mayotte menées entre 2007 et 2012 ont permis de préciser le fonctionnement hydrogéologique de l'île (Guilbert et al., 2008 ; Jaouen et al., 2012 et 2013).

La répartition spatiale des sources et les forages mettent en évidence la présence d'eau souterraine du niveau de la mer jusqu'à des altitudes d'au moins 300 m NGM. Cependant, cette répartition n'est pas homogène, la densité des points d'eau étant plus importante dans le Nord et le centre de l'île. Les niveaux piézométriques mesurés en forage suivent la topographie générale de l'île, et plusieurs nappes perchées ont pu être mises en évidence. L'existence d'une nappe de base, telle que supposée en 1988 n'a pas été confirmée.

La majorité des aquifères est semi-captif à captif voire localement artésien sous des altérites ou des formations volcano-détritiques moins perméables.

Certaines « paléovallées » sont exploitées pour l'alimentation en eau potable par exemple M'Tsangamouji F1 et F2, Mronabéja F2.

À l'échelle de l'île, trois fonctionnements hydrogéologiques distincts ont été mis en évidence.

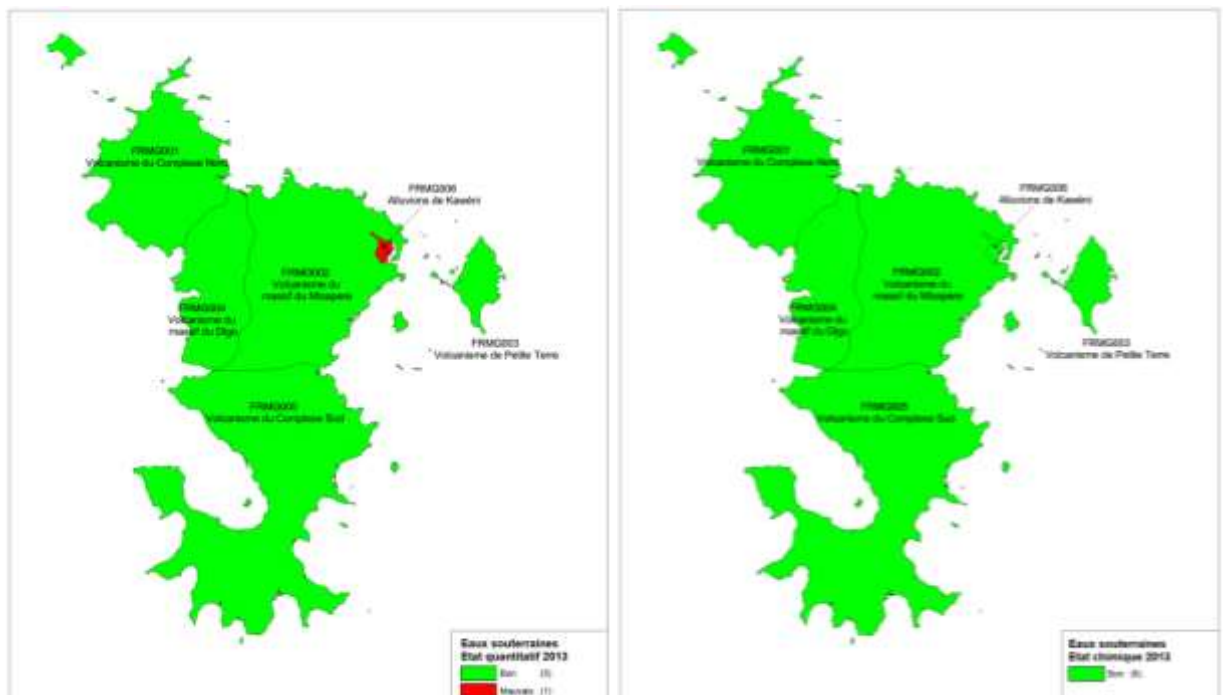
- Les laves massives formant les crêtes résiduelles (crêtes du Nord, Choungui, crêtes du Mont Combani) généralement peu aquifères et dépourvues de cours d'eau pérennes,

- les massifs du Mtsapéré, du Bénara et du Digo témoignent d'un potentiel aquifère bien plus intéressant par la présence de sources de déversement alimentant de nombreux cours d'eau pérennes.
- Les anciennes cuvettes volcano-sédimentaires comme celle de Combani-Kahani forment des ensembles hétérogènes mais localement exploitables pour l'alimentation en eau.

Le niveau de base actuel des cours d'eau est contrôlé par la présence de formations anciennes très altérées et globalement imperméable.

Les eaux souterraines sont quasi exemptes de trace de pollution. Les temps de résidence peuvent dépasser la cinquantaine d'année.

L'état des masses d'eau sur la base du nouveau découpage présenté dans les cartes suivantes, montre un bon état général chimique et quantitatif, exception faite de la nappe alluviale de Kawéni qui montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.



2.6.3. Enjeux de la ressource en eau

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la ressource en eau sont :

L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau
L'amélioration de la qualité des eaux terrestres (cours d'eau + eaux souterraines)
L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2021

3. LES RISQUES ET LA SANTE

3.1. RISQUES

Outre des pressions anthropiques de plus en plus importantes sur les milieux naturels, Mayotte est soumise à divers aléas qui entraînent des risques significatifs pour la population. Parmi ces risques, l'île est notamment sujette aux inondations, aux submersions marines ou encore aux mouvements de terrain. Les menaces relatives au réchauffement climatique telle que la montée des eaux, l'augmentation de la température et l'acidification de l'océan sont aussi présentes.



Fig. 10. Illustration des risques de mouvement de terrain à Mayotte

A ces aléas naturels s'ajoute des enjeux démographiques de plus en plus importants : Mamoudzou concentre déjà près d'un quart de la population de l'île et la quasi-totalité des terrains non bâtis dans cette zone sont concernés par des risques naturels importants, tels que des risques d'inondation pour les infrastructures et habitations installées dans la zone des pas géographiques (ZPG) de l'État.

L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public (cf. tableau page suivante).

Tabl. 5 - Liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs⁴

Commune	Risques naturels						Risques technologiques		
	Inondation	Mouvement de terrain	Cyclone	Séisme	Feux de forêt	Tsunami	Risque industriel	Rupture de barrage	Transports de matières dangereuses
Acoua	X	X	X	X	X	X			
Bandraboua	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bandrélé	X	X	X	X	X	X			X
Bouéni	X	X	X	X	X	X			
Chiconi	X	X	X	X	X	X			
Chirongui	X	X	X	X	X	X			X
Dembéni	X	X	X	X	X	X	X		X
Dzaoudzi-Labattoir	X	X	X	X	X	X	X		X
Kani-Kéli	X	X	X	X	X	X			
Koungou	X	X	X	X	X	X	X		X
M'tsangamouji	X	X	X	X	X	X			
M'tzamboro	X	X	X	X	X	X			
Mamoudzou	X	X	X	X	X	X			X
Ouangani	X	X	X	X	X	X			
Pamandzi	X	X	X	X	X	X	X		X
Sada	X	X	X	X	X	X			
Tsingoni	X	X	X	X	X	X		X	

Une tâche importante (et actuellement en cours de réalisation) concerne la couverture des 17 communes de l'île par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) avec la prise en compte des aléas hydrauliques et des mouvements de terrain (sauf mouvements sismiques). La finalisation de cette procédure est prévue à l'horizon 2014-2015. Afin de répondre à l'enjeu d'amélioration de la maîtrise des risques naturels, le territoire montre des besoins en travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées. Enfin, même en considérant le problème de déficit de foncier, la question de l'implantation urbaine et des infrastructures dans les zones particulièrement submersibles au-delà des PPR, nécessitera d'être étudiée en tant que telle.

La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques

- La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)

L'amélioration de la maîtrise des risques naturels

- La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées
- Les glissements de terrain
- Les inondations
- Les submersions côtières

Le risque sismique

⁴ Source : PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 À MAYOTTE, Évaluation stratégique environnementale, Avril 2014.

3.2. SANTE HUMAINE

Malgré des progrès notables en ce qui concerne les conditions sanitaires durant ces dernières années, Mayotte accuse encore un important retard de développement sanitaire à rattraper.

Ce retard se traduit notamment par une espérance de vie de 5 à 8 ans inférieure à celle de la métropole, et un taux de mortalité infantile 4 fois plus important. Le nombre de pathologies infectieuses et de maladies parasitaires reste préoccupant, en particulier en raison des difficultés d'accès à l'eau potable et des déficiences dans la gestion des déchets. Enfin, la malnutrition touche une large part de la population (notamment les jeunes) et le taux d'obésité est lui aussi important.

Selon les partenaires du système de santé mahorais, cette situation est insuffisamment prise en compte dans la stratégie et l'allocation des moyens par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (source DST).

Le droit commun en matière d'assurance maladie s'applique à Mayotte (113 000 assurés en 2011), mais il n'y a ni Couverture Maladie Universelle (CMU) ni Aide Médicale de l'État (AME).

La prise en compte des besoins des personnes handicapées s'organise mais reste aujourd'hui limitée par l'absence de dépistage précoce et d'établissements spécialisés.

Concernant l'offre de soins, le budget du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est en augmentation, mais la durée d'hospitalisation reste très courte et la concentration de l'offre sur Mamoudzou ne permet pas à une partie de la population non-mobile un accès facile aux soins (notamment personnes âgées). Quatre centres de démultiplication existent, mais avec une couverture de soins limitée. Les centres PMI (protection maternelle et infantile), sous l'égide du Conseil Général, élargissent, en compensation, leur offre de soins en direction des femmes et des familles et jouent un rôle très important d'accueil, d'éducation à la santé et d'orientation vers l'offre de soins de proximité.

Mayotte souffre également d'une pénurie de généralistes et de spécialistes, il s'agit pour les acteurs locaux d'un véritable « désert médical ».

La situation de rattrapage et les perspectives démographiques appellent donc à un renforcement important de l'offre de soins ainsi qu'à une amélioration de la solvabilité des besoins.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la santé humaine sont :

Santé publique (soins, vecteurs non hydriques)

- Le renforcement de l'offre de soins
- La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)

L'approvisionnement en eau

Les maladies hydriques

Eaux de baignade

- Directive Eaux de Baignade
- Qualité des eaux (cours d'eau pour l'AEP, fréquentation du cours d'eau, zones côtières)

Les nuisances sonores

- Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores

3.3. MAITRISE DES POLLUTIONS

La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour Mayotte qui rencontre de nombreux problèmes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'eau et la gestion des déchets domestiques. Avec la rattachement de Mayotte à partir du 1er janvier 2014, l'application des directives européennes sera obligatoire à cette date (sauf dérogations spécifiques d'étalement du calendrier), faute de quoi des amendes seront à payer par la France.

Concernant la problématique de l'eau, 90% de la population n'est toujours pas raccordée à un réseau d'assainissement. Cette situation amène à identifier deux principaux enjeux pour l'assainissement à Mayotte :

- un enjeu de salubrité publique vis-à-vis duquel il s'agira :
 - de mettre en œuvre des opérations structurantes d'assainissement (stations d'épuration et réseau) ;
 - de mettre en conformité technique et administrative l'assainissement collectif ;
 - de s'assurer de la conformité de l'assainissement non-collectif ;
 - d'inciter la population au raccordement.
- un enjeu d'accompagnement du développement et de l'aménagement du territoire en veillant à ce que l'urbanisation future adopte des solutions d'assainissement adaptées aux enjeux du développement touristique.



Fig. 11. Illustration de la pollution des eaux et de la dégradation des paysages par les déchets à Mayotte

La gestion des déchets représente également un enjeu majeur lié aux risques sanitaires et à la dégradation des paysages.



Fig. 12. Bornes « Tri-O » assurant la collecte et le tri des emballages ménagers sur 54 sites avant leur recyclage

La production totale de déchets à Mayotte est estimée à 67 000 tonnes par an en 2012 (les estimations portent ce chiffre à 112 800 tonnes de déchets par an d'ici 2020), principalement des déchets ménagers et assimilés. La situation complexe à laquelle Mayotte faisait face au début des années 2010 (communes déficitaires, absences de fiscalité locale relative à l'enlèvement des ordures ménagères, hétérogénéité et insuffisance des dispositifs de collecte des déchets ménagers) semble s'améliorer progressivement, grâce notamment à sa rupéisation et à l'application de la fiscalité de droit commun qui instaure une taxe sur le ramassage des ordures ménagères.

Alors que le Diagnostic stratégique territorial identifiait des difficultés de gouvernance relatives à quatre syndicats en situation financière critique, le nouveau syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM) semble désormais assurer de mieux en mieux son rôle. Le tri et le recyclage des emballages ménagers sont officiellement mis en place sur le département depuis la fin du mois d'octobre 2013 avec 162 « Tri-O » répartis en 54 points de collecte installés dans les 16 communes du département. Impulsé par le SIDEVAM, ce projet a été mené en collaboration avec l'ensemble des collectivités, aux côtés d'Eco-Emballages qui en assure le déploiement.

À partir du 1er janvier 2014, le SIDEVAM assurera également la collecte pour envoi à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné. Dans les mois à venir, d'autres organismes tel qu'Eco Folio, devraient faire leur apparition pour se charger du ramassage des papiers et cartons en vue de leur recyclage. Il en sera de même pour les piles et d'autres déchets du quotidien.

Les progrès et les efforts réalisés en termes de gestion des déchets ont valu au SIDEVAM d'être récompensé fin novembre 2013, d'une Marianne d'or du développement durable. Selon le diagnostic stratégique territorial, des efforts restent à réaliser concernant la limitation des flux de déchets, l'entretien et le nettoyage des voiries urbaines et de leurs abords.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la maîtrise des pollutions sont :

La gestion des déchets domestiques et leur collecte
Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement
La gestion des déchets spéciaux

4. LES USAGES ET LES ACTIVITES DU BASSIN

4.1. PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Le patrimoine architectural et culturel de Mayotte est principalement lié à la religion musulmane, pratiquée depuis plus de huit siècles sur l'île.

La mosquée de Tsingoni, capitale des sultans de Mayotte et dont certaines parties datent du XVI^e siècle, est un exemple de patrimoine architectural présent à Mayotte. D'autres sites archéologiques plus anciens ont également été mis à jour sur l'île, tels que le comptoir commercial médiéval de Dembéni, l'ancienne citée d'Acoua qui a servi de chefferie entre le XI^e et XV^e siècle, ainsi que les nécropoles médiévales d'Antsiraka Boira et de Bagamoyo.

On souligne également que certains espaces naturels peuvent également être associés à des lieux de cultes traditionnels. Il apparaît donc important de préserver ces espaces naturels ayant une forte valeur patrimoniale culturelle.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la maîtrise des pollutions sont :

La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel

4.2. ACTIVITES ECONOMIQUES

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par une concentration de l'activité et de l'emploi dans le tertiaire et notamment dans le secteur public qui reste le moteur de l'activité économique de Mayotte (54% de l'emploi total).

Les échanges avec l'extérieur se limitent essentiellement aux importations et le taux de couverture des importations par les exportations est très faible : 1,4% en 2008.

En 2008, 5 000 entreprises actives sont immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Mayotte mais le secteur informel demeure important sur l'île. Parmi ces 5 000 entreprises recensées, 90% sont de très petites entreprises avec moins de 5 salariés. Le commerce et la construction sont les secteurs prédominants, tandis que le tissu industriel reste peu développé (384 entreprises actives enregistrées en 2008) et offre peu de perspectives d'emploi au regard de la demande d'une société en pleine croissance démographique.

Les transferts financiers de la métropole, particulièrement importants au cours des dix dernières années, ont permis un développement économique et social rapide et visible au niveau des infrastructures sur l'ensemble du territoire : enseignement, santé, réseau routier, électricité, eau...

Ces investissements physiques participent à un rattrapage qui se traduit par une croissance soutenu du PIB, à hauteur de 11% entre 2005 et 2009.

Malgré cette croissance, le PIB par habitant de Mayotte (estimé à 6 570 €/hab.) demeure cinq fois plus faible que la moyenne nationale tout en étant dix fois plus élevé qu'aux Comores. En conséquence, l'INSEE estime en 2005 qu'à Mayotte, près de 9 personnes sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté métropolitain.

Les revalorisations successives du SMIG mahorais entraînent une augmentation du pouvoir d'achat d'une partie de la population mais aussi une hausse du coût de la vie qui s'applique à tous.

L'augmentation régulière du coût de la main d'œuvre a également pour conséquence une perte de compétitivité dans un contexte régional très pauvre.

En 2009, le taux de chômage s'élève à 17.6% à Mayotte contre 9.4% en métropole. En prenant en compte les inactifs souhaitant travailler mais ne se déclarant pas comme chômeurs à Mayotte, le taux de chômage est estimé en réalité à 51%. Le taux d'emploi chez les jeunes de moins de 25 ans est particulièrement faible, à peine 7.8% contre 37.5% en moyenne chez les 15-64ans.

Le chômage important, conjugué à l'arrivée massive d'immigrants (le plus souvent clandestins) attirés par « l'Eldorado » mahorais, génèrent des inégalités et des tensions sociales de plus en plus perceptibles. Le sentiment d'insécurité lié à cette situation apparaît comme l'un des deux éléments essentiels (avec la question de la propreté des villes et de l'environnement) qui affaiblit l'attractivité de Mayotte et freine le développement du tourisme.

L'insécurité limite également l'instauration d'un climat favorable à l'investissement productif dans les autres secteurs de l'économie, notamment dans le secteur agricole, dans la mesure où 64% des parcelles connaissent des vols (recensement agricole, 2010), n'incitant pas les agriculteurs à investir en capital ou en travail afin d'augmenter leur production.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux activités économiques sont :

Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local

La réduction de la dépendance aux importations

L'augmentation du capital humain par la formation

L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles

Agriculture / sylviculture : La structuration et l'organisation de filières locales et durables

Tourisme : Le développement du secteur touristique

- L'amélioration des conditions sanitaires
- La lutte contre le sentiment d'insécurité
- Le développement du tourisme vert

4.3. DEMOGRAPHIE

La population Mahoraise est issue d'un métissage entre les populations d'origine Bantoue et les différentes vagues d'immigrations (principalement malgaches et comoriennes).

Depuis une cinquantaine d'années, Mayotte connaît une croissance démographique rapide qui a conduit sa population à tripler au cours des 17 dernières années pour atteindre aujourd'hui plus de 212 000 habitants. Avec 54% de la population mahoraise âgée de moins de 20 ans, celle-ci est parmi les plus jeunes de France (en métropole, cette classe d'âge ne représente que 25% en moyenne). De même, avec ses 374 km² de superficie totale, Mayotte est l'un des départements français les plus densément peuplé avec 570 habitants/km² contre 112 en moyenne en France métropolitaine.

Les projections démographiques sur Mayotte telle qu'utilisées pour le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées de Mayotte 2013 ainsi que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 2013, montrent une croissance extrêmement importante de la population (cf. graphique ci-dessous).

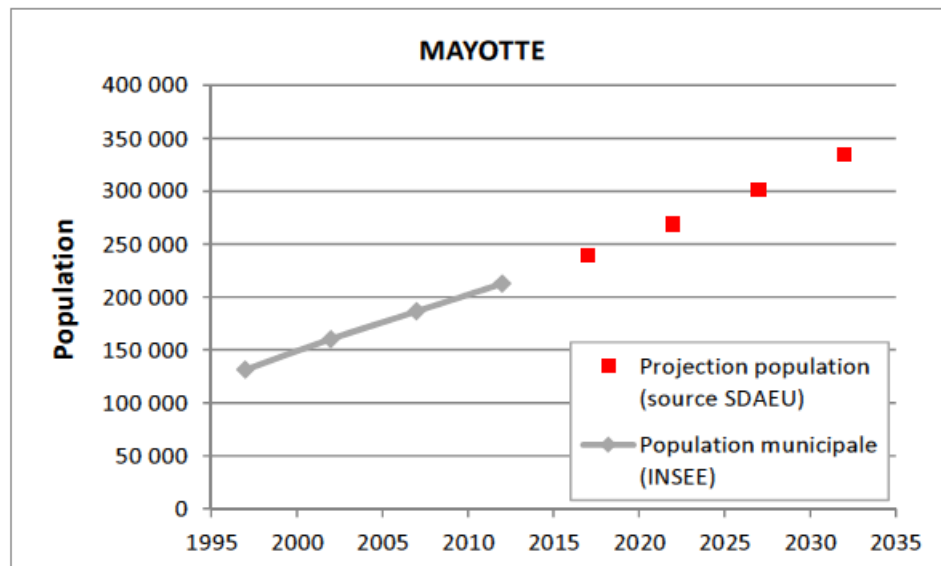


Fig. 13. Projections démographiques (source Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées de Mayotte, 2013)

Selon ces mêmes schémas, sur la période 2012-2032, les projections retenues conduisent à un taux de croissance moyen annuel de 2.3%, contre 3.3% constaté sur la période 1997-2012.

Même avec un taux prévisionnel de croissance inférieur aux taux observés, la croissance démographique projetée reste importante avec une augmentation de population de +58% d'ici 2032.

Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la démographie sont :

Réduction de l'essor démographique
Anticipation des évolutions démographiques

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement à Mayotte ont été regroupés et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tabl. 6 - Synthèse des enjeux identifiés

Dimensions environnementales		Enjeux
Effets sur l'environnement	Patrimoine naturel terrestre, aquatique et marin	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts) - La maîtrise des pressions anthropiques - La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
	Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres) - La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique
	Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> - La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire
	Climat Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Démarche d'adaptation au changement climatique
	Qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - La lutte contre l'érosion - La préservation des qualités agronomiques des sols
	Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau - L'amélioration de la qualité des eaux terrestres (cours d'eau + eaux souterraines) - L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2021
Effets sur les risques et la santé	Risques	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques - L'amélioration de la maîtrise des risques naturels - Le risque sismique
	Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Santé publique (soins, vecteurs non hydriques) - L'approvisionnement en eau - Les maladies hydriques - Eaux de baignade - Les nuisances sonores
	Maîtrise des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des déchets domestiques et leur collecte - Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement - La gestion des déchets spéciaux
Effets sur les usages et les activités du bassin	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
	Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local - La réduction de la dépendance aux importations - L'augmentation du capital humain par la formation - L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles - Agriculture / sylviculture : La structuration et l'organisation de filières locales et durables - Tourisme : Le développement du secteur touristique
	Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'essor démographique - Anticipation des évolutions démographiques

oOo



SECTION 5

ANALYSE DES EFFETS

1. DIMENSIONS RETENUES POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES

En amont de notre analyse relative aux incidences potentiellement positives ou négatives des mesures et des types d'opérations proposés au sein du SDAGE et du PDM de Mayotte, nous proposons de prioriser les différents enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement (cf. chapitre 5, page 57). Ce travail de priorisation nous permettra par la suite de nous concentrer sur les enjeux les plus susceptibles d'être impactés par le SDAGE et le PDM.

Pour ce faire, nous proposons d'avoir recours à une table croisant l'ensemble des enjeux identifiées lors de l'état initial de l'environnement, avec les orientations et dispositions proposées dans le cadre du SDAGE et du PDM (cf. tableau page suivante). On attribue ainsi le code suivant :

**	dimension directement concernée
*	dimension concernée (direct ou indirect)
	dimension non concernée

Le tableau ci-dessus permet donc de mettre en évidence les enjeux non concernés par le SDAGE et le PDM, à savoir :

- La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques (§ 3.1, page 49)
- Le risque sismique (§ 3.1, page 49)
- Santé publique (soins, vecteurs non hydriques) (§ 3.2 page 51)
- Les nuisances sonores (§ 3.2 page 51)
- La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel (§ 4.1, page 54)
- Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local (§ 4.2, page 54)
- La réduction de la dépendance aux importations (§ 4.2, page 54)
- Réduction de l'essor démographique (§ 4.3, page 56)

Ces enjeux ne sont donc pas retenus dans la suite de l'analyse.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SDAGE ET DU PDM SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

2.1. SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Le tableau, page suivante, présente l'impact des orientations du SDAGE et du PDM vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial et concernés par le SDAGE. Le code d'analyse retenu est le suivant :

3	Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné
2	Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation
1	Incidence probable négative limitée dans le temps Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme
-	Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné

Tabl. 8 - Analyse des incidences des orientations du SDAGE et du PDM vis-à-vis des enjeux environnementaux

DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES	Effets sur l'environnement											Effets sur les risques et la santé						Effets sur les usages et les activités du bassin						
	Patrimoine naturel terrestre, aquatique et marin			Continuité écologique		Patrimoine paysager	Climat Energie	Qualité des sols		Ressources en eau		Risques	Santé humaine		Maîtrise des pollutions		Activités économiques			Démographie				
	ENJEUX	La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêt)	La maîtrise des pressions anthropiques	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	La reconquête des réservoirs écologiques (épaves et terrestres)	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	Démarche d'adaptation au changement climatique	La lutte contre l'érosion	La préservation des qualités agronomiques des sols	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	L'amélioration de la qualité des eaux terrestres (cours d'eau + eaux souterraines)	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2021	L'amélioration de la maîtrise des risques naturels	L'approvisionnement en eau	Les maladies hydriques	Eaux de baignade	La gestion des déchets domestiques et leur collecte	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	La gestion des déchets spéciaux	L'augmentation du capital humain par la formation	L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles	Agriculture / sylviculture : La structuration et l'organisation de filières locales et durables	Tourisme : Le développement du secteur touristique
ORIENTATIONS DU SDAGE ET DU PDM																								
OF 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées																								
Orientation 1.1 : Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement à la hauteur des enjeux environnementaux et de son patrimoine naturel																								
	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	-	-	3	3	-	3	2	-	-	-	2	2
Orientation 1.2 : Développer un système d'assainissement non collectif performant																								
	3	3	2	-	-	-	-	-	-	-	2	3	-	-	3	3	-	3	2	-	-	-	2	2
Orientation 1.3 : Poursuivre la mise en place d'une gestion performante des déchets pour la préservation des milieux aquatiques, du lagon en particulier et pour limiter les effets aggravants du point de vue des risques naturels et sanitaires																								
	3	3	2	-	-	3	-	-	-	-	2	3	3	-	3	3	3	-	3	-	-	-	3	3
Orientation 1.4 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques en zone urbaine																								
	3	3	-	-	-	-	-	3	-	-	3	3	-	-	3	3	3	3	-	-	-	-	-	-
Orientation 1.5 : Réduire tous les apports diffus ou ponctuels polluants en application de la Directive Baignade																								
	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-	2	3	-	-	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 1.6 : Réduire voire supprimer les émissions de substances polluantes dangereuses																								
	3	3	2	-	-	-	-	-	2	-	3	3	-	-	2	2	3	3	3	-	-	-	2	-
Orientation 1.7 : Inciter au développement d'une agriculture durable respectueuse des milieux aquatiques																								
	3	3	2	2	2	-	-	-	3	-	3	3	2	-	3	2	-	-	2	3	3	3	-	-
Orientation 1.8 : Lutter contre les pollutions diffuses coutumières																								
	2	3	3	-	-	-	-	-	-	-	3	3	-	-	3	3	-	-	-	2	-	-	-	-
Orientation 1.9 : Lutter contre l'érosion et la déforestation pour préserver les ressources en eau																								
	3	3	2	3	3	-	3	3	3	3	3	3	3	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 1.10 : Anticiper et réduire les pressions polluantes dues au développement des activités économiques de l'île																								
	3	3	-	-	-	-	2	-	-	-	3	3	-	-	2	2	-	3	2	-	-	-	2	-
Orientation 1.11 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation																								
	2	2	-	-	-	-	2	-	-	2	2	2	-	-	2	-	-	3	-	-	-	-	-	-
OF 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population																								
Orientation 2.1 : Augmenter les capacités de production pour satisfaire les usages vitaux																								
	1	2	-	1	1	-	3	-	-	3	2	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3
Orientation 2.2 : Sécuriser l'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'alimentation et optimiser les prélèvements sur la ressource																								
	-	3	-	-	-	-	3	-	-	3	2	-	-	3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Orientation 2.3 : Définir les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable																								
	-	3	2	3	3	-	2	-	-	3	3	-	-	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 2.4 : Partager la ressource entre les différents usages																								
	2	3	2	-	-	-	3	-	-	3	3	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Orientation 2.5 : Favoriser les économies en eau douce																								
	-	3	3	-	2	-	3	-	-	3	2	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 2.6 : Poursuivre les acquisitions de connaissances et leur valorisation																								
	-	3	2	-	-	-	2	-	-	3	2	-	-	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OF 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité																								
Orientation 3.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques																								
	3	2	2	2	3	2	2	2	-	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 3.2 : Entretien et restaurer les milieux																								
	3	2	2	3	3	2	3	3	3	2	2	3	2	2	2	2	-	-	-	-	-	-	2	-
Orientation 3.3 : Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux																								
	2	2	3	-	2	2	2	-	-	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-
Orientation 3.4 : Consolider la gestion des milieux remarquables																								
	3	2	2	3	3	3	3	2	2	2	2	3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 3.5 : Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés, en particulier les mangroves																								
	3	2	2	3	3	3	3	2	2	2	2	3	3	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2	-
Orientation 3.6 : Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement																								
	3	3	2	2	3	2	2	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
OF 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau																								
Orientation 4.1 : Poursuivre les acquisitions de connaissances indispensables																								
	2	2	2	-	-	-	3	-	-	2	2	2	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 4.2 : Mettre en place les moyens nécessaires pour la gouvernance et les acquisitions de connaissances transversales																								
	2	2	2	-	-	-	-	-	-	2	2	2	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 4.3 : Définir une véritable stratégie de communication et faciliter un accès transversal aux informations environnementales																								
	2	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Orientation 4.4 : Développer la formation professionnelle dans le domaine de l'eau																								
	2	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3	-	2	2	-
Orientation 4.5 : Accompagnement des porteurs de projet et animation dans le domaine de l'eau																								
	2	2	3	2	2	2	-	-	-	-	2	2	2	2	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Orientation 4.6 : Accompagner les collectivités territoriales dans leurs nouvelles compétences dans le domaine de l'eau																								
	2	2	3	2	2	2	-	-	-	-	2	2	2	2	2	2	-	-	-	2	-	-	-	-
Orientation 4.7 : Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels																								
	3	3	3	2	2	-	2	-	-	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orientation 4.8 : Progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré																								
	2	-	3	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OF 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)																								
Orientation 5.1 : Accroître les connaissances sur les risques naturels																								
	-	2	3	2	-	-	3	2	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Orientation 5.2 : Favoriser une gestion cohérente du risque																								
	-	2	2	2	-	-	3	2	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-

2.2. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ORIENTATIONS FONDAMENTALES

2.2.1. Incidences de l'OF 1 : Réduire la pollution des milieux aquatiques principalement la pollution diffuse exercée par les eaux usées

ASSAINISSEMENT (ORIENTATIONS 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.10)

La pollution des eaux usées domestiques est la pression la plus impactante sur l'ensemble des masses d'eau et les eaux côtières en particulier.

Le retard structurel est important à combler (peu ou pas d'installations individuelles, des installations semi-collectives défaillantes...). L'effet cumulatif dans les eaux côtières nécessite la réduction des apports diffus de l'ANC :

- la mise en conformité des agglomérations de plus de 10 000 EQH est une priorité absolue du SDAGE et du PdM. La réponse des milieux pour recouvrir le bon état nécessitera du temps,
- La mise en place des plans d'action « Directive Baignade » participe à l'effort d'élimination des rejets non conformes dans le lagon et a une valeur « éducative » forte auprès des communes et porteurs de projets,
- la création d'un SPANC et les diagnostics associés sont à réaliser en combinaison avec les mesures de gestion de l'AC.

Les effets de ces mesures porteront sur le long terme, la qualité des eaux y compris les eaux de baignade, le vecteur des maladies hydriques en réduisant la pression diffuse des eaux usées domestiques et en anticipant les évolutions démographiques.

Les effets des dispositions et des mesures portant sur la gestion des eaux pluviales sont largement bénéfiques notamment sur la gestion des dépôts érogènes et leurs conséquences positives sur les habitats. Point de vigilance : étant donnée l'ampleur du problème et ses effets, l'ambition des mesures proposées serait à revoir à la hausse.

A noter également que l'anticipation sur le long terme du développement des activités économiques de l'île participe à la réduction des émissions de substances chimiques dans les milieux.

DECHETS (ORIENTATION 1.3)

La poursuite de la mise en place d'une gestion performante des déchets pour la préservation des milieux aquatiques, du lagon en particulier et pour limiter les effets aggravants du point de vue des risques naturels et sanitaires aura des effets sur le long terme principalement sur la qualité des eaux du lagon.

A court terme, les effets aggravants du risque inondation (embâcles) seront limités. A noter pour cette thématique, l'impact positif paysager et touristique spécifique.

GOUVERNANCE – INDUSTRIE ET ARTISANAT (ORIENTATIONS 1.6, 1.10)

Les dispositions du SDAGE et les mesures du PdM vont dans le sens d'une anticipation des effets induits par le développement économique de l'île. Elles sont mises en œuvre pour viser la non dégradation des milieux.

L'anticipation sur le long terme du développement des activités économiques de l'île participe à la réduction des émissions de substances chimiques dans les milieux.

Dans le cadre, des extensions prévues des ports existants (Longani notamment), la disposition du SDAGE a pour objet de limiter les impacts dès la conception du projet.

AGRICULTURE (ORIENTATION 1.7)

Bien que majoritairement l'agriculture mahoraise ne soit pas directement incriminée pour la dégradation de la qualité des eaux, la professionnalisation de la filière, telle que planifiée dans les années à venir, doit s'effectuer dans le cadre d'un développement durable sur le long terme.

Les mesures mises en œuvre et les dispositions prises vont dans le sens de la préservation de la qualité de l'eau et des sols. L'accompagnement planifié des agriculteurs permet d'améliorer la formation professionnelle tout en incitant à la déclaration des activités informelles.

POLLUTIONS DIFFUSES HORS AGRICULTURE (ORIENTATION 1.8)

Les effets des mesures et dispositions de lutte contre les pollutions diffuses coutumières sont directement sensibles dans les domaines de l'éducation à l'environnement, la santé humaine en général et participe à la préservation des ressources en eau.

EROSION - DEFORESTATION (ORIENTATION 1.9)

La lutte contre l'érosion et la déforestation pour préserver les ressources en eau, participe activement à la préservation quantitative et qualitative des eaux. A noter, cependant, que la feuille de route comprend peu de mesures opérationnelles (essentiellement acquisition de connaissances).

CONNAISSANCE (ORIENTATION 1.11)

La poursuite des acquisitions de connaissances et leur valorisation, et notamment l'amélioration des connaissances sur les filières d'assainissement « rustiques » adaptées, aura des effets majoritairement indirects sur la qualité des eaux.

2.2.2. Incidences de l'OF 2 : Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population

L'incidence probable négative de la nouvelle retenue devra être limitée dans le temps à la phase travaux. A noter que ces mesures « phare » constituent la seule réponse envisageable sur le long terme pour la satisfaction des besoins vitaux. (PIGM : retenue Ourovéni aval)

La sécurisation de la production et l'interconnexion des réseaux d'adduction participent directement à l'anticipation de l'évolution démographique et des pénuries éventuelles ou déficits territoriaux chroniques ou dus au changement climatique.

Parmi les objectifs des dispositions et mesures, protéger l'ensemble des captages pour l'alimentation en eau de la population (santé humaine) est une priorité. Dans un même temps, les travaux permettront le respect des débits réservés et le rétablissement de la continuité écologique.

Le partage de la ressource entre les différents usages permettra une gestion sur le long terme, en anticipant sur les conflits d'usage futurs (CC, pression démographique).

La maîtrise des consommations à travers les économies en eau douce combinées à l'augmentation de la mobilisation des ressources et la sécurisation est inscrite au SDAGE et au PdM.

La poursuite des acquisitions de connaissances et leur valorisation aura pour conséquence :

- de permettre le développement d'usage agricole des captages non suffisamment productifs pour l'AEP (connaissances hydrogéologiques) ;
- d'avoir des effets bénéfiques sur la santé publique et d'optimiser les prélèvements sur la ressource (connaissances des anciens réseaux).

2.2.3. Incidences de l'OF 3 : Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité

Malgré un contexte financier contraint (pas d'actions volontaristes d'envergure), l'entretien et la restauration des milieux auront des effets durables sur l'environnement.

De même, consolider la gestion des milieux remarquables et renforcer la protection effective de ces milieux les plus exposés, en particulier les mangroves auront des incidences bénéfiques sur de nombreux compartiments y compris les risques et le changement climatique.

Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement aura des incidences bénéfiques sur de nombreux compartiments.

La poursuite des acquisitions de connaissances sur la biodiversité et les milieux aquatiques aura des effets environnementaux indirects sur tous les milieux aquatiques.

2.2.4. Incidences de l'OF 4 : Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau

La poursuite des acquisitions de connaissances et la mise en place des moyens nécessaires pour la gouvernance et les acquisitions de connaissances transversales sont indispensables. Elles auront des incidences bénéfiques, néanmoins peu marquées du fait de la thématique, sauf pour le changement climatique.

La définition d'une véritable stratégie de communication et l'amélioration de l'accès transversal aux informations environnementales ainsi que le développement de la formation professionnelle dans le domaine de l'eau auront des incidences bénéfiques essentiellement indirectes sauf sur les domaines directement concernés (sensibilisation, formation, maladie hydrique).

Une réelle politique de gestion, telle que assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels et progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré, aura des effets bénéfiques sur de nombreux compartiments notamment la maîtrise des pressions anthropiques.

2.2.5. Incidences de l'OF 5 : Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine)

Les dispositions du SDAGE et du PdM, et notamment l'accroissement des connaissances sur les risques naturels et le développement d'une gestion cohérente du risque, auront des Incidences bénéfiques sur le compartiment risque notamment.

oOo



SECTION 6

JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

Le statut très récent de Mayotte, département français depuis 2011 et Région Ultra Périphérique Européenne depuis 2014, combiné au retard structurel constaté dans les infrastructures ne laisse que peu de latitude dans les options de gestion de l'eau.

En effet, le respect des engagements européens dans les différents domaines reste le socle de base du SDAGE et de son PdM. Ceci est le cas pour la Directive Eaux Résiduelles, Urbaines, la Directive Cadre sur l'Eau (obligation de rapportage européen nouvellement imposée à Mayotte), la Directive Eau de Baignade.

L'autre contrainte d'importance est la poussée démographique et les déficits quantitatifs constatés ces dernières années sur la ressource pour l'alimentation en eau de la population.

De ce fait, le SDAGE et son programme de mesures se concentrent sur les dispositions et mesures qui mènent directement au respect des engagements pris.

Les autres dispositions ou mesures prises pour la gestion de l'eau sont, de manière générale, des dispositions ou mesures qui permettront d'accompagner, en combinaison d'actions, la réalisation de ces grands objectifs nationaux et européens.

oOo



SECTION 7

MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LE SUIVI

De façon synthétique, il convient de signaler qu'aucune orientation du SDAGE ne semble préjudiciable sur le plan environnemental pour requérir la définition :

- De solutions alternatives ;
- De mesures visant à réduire ou à compenser les éventuelles conséquences dommageables du SDAGE.

Toutefois, pour plusieurs des Orientations Fondamentales, quelques points de vigilance vis-à-vis de la mise en œuvre des dispositions associées peuvent être évoqués.

On notera également que la DCE demande la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la qualité et de la quantité des eaux. Celui-ci est décrit dans les documents d'accompagnement du SDAGE.

Par ailleurs, un dispositif de suivi est cadré à l'échelon national afin de permettre le rapportage national puis européen avec un suivi homogène des actions menées sur l'ensemble du territoire français. Ce cadre national est un outil de gouvernance qui permettra de suivre les effets et les actions menées dans le cadre de la DCE à Mayotte.

LES POINTS DE VIGILANCE

Les points de vigilance des projets de SDAGE et de programme de mesures peuvent être classés en trois catégories :

1. D'une part, les grands projets structurants nécessaires à la gestion des eaux usées, et le développement des activités économiques de l'île ;
2. D'autre part, les grands projets structurants nécessaires pour l'alimentation en eau de la population ;
3. Enfin, le développement des usages (agricole en particulier).

Ces trois catégories d'activités et projets peuvent avoir des incidences négatives transitoires ou définitives sur l'environnement.

Le présent rapport d'évaluation a pris pour hypothèse que les projets auront une incidence négative éventuelle transitoire. En effet, au stade de définition plus détaillée des projets, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts seront à définir lors des études d'avant-projet ou lors des instructions.

Sont listées ci-dessous les dispositions énoncées dans le SDAGE pour limiter au maximum ces impacts négatifs.

1. Pour les grands projets structurants nécessaires à la gestion des eaux usées, et le développement des activités économiques de l'île :

Disposition 3.2.1 : Les acteurs publics de l'île définissent les portions ou linéaires de milieux aquatiques qui nécessitent entretien ou restauration. Ils se concertent sur la priorité, la fréquence, la nature et les moyens opérationnels des opérations et leur programmation pluriannuelle.

Les interventions ou secteurs d'intervention sont à répartir entre les différents acteurs en fonction de leurs compétences respectives :

- les communes en priorité en secteur urbain ou péri urbain essentiellement pour la gestion des entraves aux écoulements dans les cours d'eau ou ravines et l'enlèvement des déchets pour faciliter l'écoulement ou l'infiltration du ruissellement des eaux de pluie ;
- le Conseil Général en priorité du point de vue de la préservation des ressources en eau ;
- l'Etat en priorité du point de vue des risques naturels ;
- toute structure de gestion compétente sur un secteur géographique ou un milieu particulier, par exemple parc marin pour les milieux littoraux.

Disposition 3.5.3 : Les acteurs publics mettent en place les mesures de protection appropriées pour les espaces remarquables les plus exposées et ceux pour lesquels un mode de gestion concertée n'a pas fourni les résultats escomptés. En particulier, les acteurs publics prendront en concertation avec les acteurs locaux, les mesures les plus appropriées afin de lutter contre les atteintes aux récifs coralliens ou autres milieux sensibles associés (mangroves et herbiers). La définition des bassins d'alimentation de ces zones humides remarquables pourra, si besoin, servir de base à la définition de périmètres de protection.

Disposition 3.6.2 : Les acteurs publics veillent à la cohérence des aménagements planifiés ou projets d'implantation d'activités avec la non dégradation des milieux aquatiques. Dans ce cadre, ils privilégient l'analyse des effets potentiels sur l'ensemble des masses d'eau. Tout outil concerté de gestion l'exemple de la carte des vocations du Parc Naturel Marin est utilisable dans ce sens.

Orientation 4.7 : Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels

Disposition 4.7.1 : La mise en place récente du Parc Naturel Marin de Mayotte et l'adoption de son plan de gestion introduisent une nouvelle instance de décision dans le processus de gouvernance du milieu marin en particulier et du territoire de Mayotte au sens large. L'organe décisionnel du Parc naturel marin de Mayotte est son conseil de gestion, composé de représentants : de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des organisations professionnelles, des associations d'usagers et d'associations de protection de l'environnement. Le conseil de gestion du PNMM participe aux choix stratégiques d'aménagement du territoire et émet son avis pour le développement d'usages ou activités. En fonction des effets potentiels des projets, le conseil de gestion peut être saisi pour « avis conforme » ou avis dit « simple » sur les dossiers (Plan de gestion du PNMM Chapitre 2).

Disposition 4.7.2 : Les aménageurs prennent en compte au niveau des études d'impact et documents d'incidence l'extrême vulnérabilité des milieux aquatiques mahorais ainsi que les objectifs environnementaux des masses d'eau définis par le SDAGE, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Afin de pallier au déficit d'état de référence et afin de quantifier et limiter les impacts, pour tout aménagement ou ouvrage y compris ses voies d'accès, en lien avec une zone humide (cours d'eau, ravine, plan d'eau, eau de transition ou eau côtière), les études d'impact et documents d'incidence intègrent conformément aux exigences réglementaires et dans la mesure des connaissances et méthodologiques existantes, les éléments suivants en fonction du type de milieu concerné :

- la quantification des écoulements a minima en périodes d'été et d'hiver austral;
- les analyses de la qualité physico-chimique des eaux en périodes d'été et d'hiver austral;
- l'inventaire biologique du milieu pour les deux périodes temporelles ou période intermédiaire si pertinente;
- l'analyse de l'incidence amont et aval de l'aménagement vis à vis du risque inondation ou mouvement de terrain ;
- l'étude de toutes solutions alternatives ayant un impact moindre sur le milieu aquatique;
- la préconisation des opérations de suivi du milieu, leur fréquence et leur durée.

Disposition 4.7.3 : Dans le cadre d'un projet d'aménagement structurant ou projet urbain, en cas d'impact sur une zone humide ou mangrove, les services instructeurs veillent à l'application d'un ratio de compensation sur une surface minimum de trois fois la surface impactée.

Disposition 4.7.4 : La liste de priorités sur les zones et milieux qui nécessitent une restauration (Cf **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) est utilisée lors d'émergence de sources de financement ou à l'occasion de la mise en place de mesures compensatoires au titre des études d'impact. Les services instructeurs orientent les pétitionnaires vers cette liste de priorités définie en commun par tous les acteurs à l'échelle de l'île.

Disposition 4.7.7 : Les décisions administratives (autorisation ou refus pour les permis de construire des exploitations agricoles, demandes de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable) pourront se baser sur les orientations du schéma directeur hydraulique agricole en lien avec la politique agricole définie et les dispositions du présent SDAGE.

Disposition 4.7.8 : Les acteurs publics encouragent la réalisation d'opérations exemplaires de développement de l'habitat écologique et durable. Les opérations dans ce sens concilieront la protection vis-à-vis des risques naturels, la gestion des rejets domestiques, les économies d'eau autant que l'indépendance énergétique de l'habitat.

Disposition 4.7.9 : Les décisions administratives dans le domaine de l'eau encouragent et privilégient une évaluation des impacts des projets à l'échelle du bassin versant et/ou du bassin d'alimentation du système aquifère sous-jacent.

La bonne échelle de travail (échelle du bassin versant pour une masse d'eau superficielle, du bassin d'alimentation pour un aquifère ou d'une zone homogène pour le littoral) permet de prendre en compte la complexité de l'ensemble du cycle de l'eau d'un point de vue technique et de rassembler les différents acteurs de l'eau pour concilier leurs besoins.

2. Pour les grands projets structurants nécessaires pour l'alimentation en eau de la population :

Disposition 2.2.2 : Pour tout nouvel ouvrage incluant un prélèvement sur la ressource en eau et soumis à déclaration ou à autorisation, les autorités compétentes :

- exigent la pose de systèmes de fermeture des prélèvements, de compteurs de production par ouvrage, de systèmes de restitution d'un débit réservé, et la transmission des volumes prélevés,
- définissent les conditions de gestion des prélèvements (en particulier la période saisonnière au-delà de laquelle tout prélèvement est interdit (respect de la saison sèche : la préservation d'un débit naturel minimum par la mise en place de réserves, éventuelles variations pour favoriser le recrutement des espèces aux périodes propices à leur migration, franchissabilité des obstacles,...),
- vérifient la cohérence avec le schéma de répartition de la ressource existant ou à défaut en veillant au respect des débits minimums biologiques, usages existants et futurs cumulés,

Disposition 2.2.4 : Le SIEAM équipe l'ensemble des captages de compteurs permettant de comptabiliser les volumes en eaux brutes prélevés sur la ressource. Il fournit les valeurs mensuelles aux services de l'Etat et du Conseil Général.

Disposition 2.3.1 : Les acteurs de l'eau et de la santé publique poursuivent la définition des bassins d'alimentation de l'ensemble des captages (eau potable et autres usages). Sur la base de ces travaux, ils mettent en place les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable, réalisent les travaux de régularisations (débit réservé). Ils tiennent à jour le zonage des périmètres (pour les captages existants et pour toute nouvelle ressource mobilisée) et définissent les restrictions d'usage à observer dans ces périmètres. (Acteurs : services de l'Etat et établissements publics territoriaux).

Disposition 2.3.2 : Le Préfet définit puis met en œuvre les programmes d'actions à mener sur les bassins d'alimentation des captages afin de protéger la ressource en eau pour l'alimentation de la population.

Disposition 2.4.1 : Compte tenu de la fragilité et de la rareté de la ressource en eau douce, le SDAGE préconise de réserver en priorité l'eau douce pour l'alimentation de la population et d'assurer autant que faire se peut, les besoins des autres usages (agriculture, industrie) à l'aide de ressources complémentaires telles que les eaux usées épurées, les eaux pluviales ou l'eau de mer.

Les services de l'Etat chargés des autorisations de prélèvements sur la ressource veillent à l'application de ce principe. La priorisation réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Hydraulique Agricole, prévoit l'utilisation de ressources en eau qui ne sont pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable (retenues collinaires à créer, forages non suffisamment productif pour l'AEP, ...). Ces principes de partage sont à appliquer sur le long terme.

Disposition 2.4.2 : L'instruction administrative des dossiers pour autorisation de prélèvement sur la ressource ou rejet, doit être compatible avec les principes et règles de partage et de gestion énoncés dans le cadre du SDAGE. Toute demande de prélèvement dans les eaux douces superficielles ou souterraines doit être justifiée et doit comporter une étude des solutions alternatives à ce prélèvement (récupération des eaux de pluies (par toiture ou retenue collinaire), réutilisation des eaux usées traitées, eaux de dessalement,...). Le fait de ne pouvoir retenir une solution alternative doit être justifié par des critères techniques, environnementaux et financiers. Dans le cas où aucune solution alternative ne peut être retenue, des mesures compensatoires sont à mettre en place avec l'exploitant : en particulier, la mise à disposition des installations de captage (eau superficielle ou forage souterrain) de l'exploitant pour une utilisation en ressource d'urgence en cas de pénurie, pollution accidentelle ou épidémiologique pour l'alimentation de la population (remplissage camions citerne, pompiers,...). En cours d'eau, à défaut de la valeur du débit minimum biologique, le débit qui est considéré comme nécessaire pour garantir en permanence la vie aquatique est supérieur au dixième du module et est fonction des conditions locales. Les services chargés de la police de l'eau informent les exploitants existants de cette disposition (IBS, ETPC, Maico,...).

Disposition 2.5.1 : Les acteurs publics favorisent les économies d'eau par des décisions d'aide publique pour l'adduction d'eau (à des fins d'alimentation en eau potable, d'irrigation ou d'utilisation industrielle) compatibles avec les objectifs de rendement des réseaux d'adduction au minimum de 80%.

Les décisions d'aides pourront tenir compte de :

- l'évaluation des rendements par secteurs géographiques pertinents,
- l'équipement en moyens de mesures des volumes transités,
- la programmation budgétaire de la réhabilitation des équipements afin de garantir localement le maintien des indices linéaires de perte.

Disposition 2.5.2 : Les administrations, services et acteurs publics montrent l'exemple en équipant leurs bâtiments et terrains de systèmes performants en matière d'économie d'eau douce. Ils incitent et impliquent leurs agents dans leurs gestes quotidiens.

Disposition 3.1.5 : Les services de l'Etat définissent et mettent à jour en fonction des acquisitions de connaissances les données relatives aux débits spécifiques des bassins versants, en particulier les débits caractéristiques d'années sèches (QMNA5) et les débits minimums biologiques (DMB : débits et conditions permettant d'assurer la survie et le développement des espèces dans les cours d'eau). Ces valeurs servent de référence pour les autorisations et concessions de prélèvement sur la ressource et la future définition des objectifs quantitatifs aux points nodaux (restant à définir).

Disposition 3.6.3 : Les acteurs publics rétablissent autant que faire se peut la continuité écologique des cours d'eau en adaptant les ouvrages. Ils évitent toute nouvelle dégradation des milieux. Les services de l'état veillent à la conformité des aménagements existants et futurs.

Les autorités administratives imposent des régimes réservés permettant de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum biologique et de favoriser le recrutement des espèces aux périodes propices à leur migration (à défaut de connaissances plus précises, ce débit est supérieur au dixième du module). La durée de l'autorisation est systématiquement précisée. Des systèmes de suivi en continu du régime réservé et un suivi biologique permanent du milieu sont imposés au Maître d'Ouvrage. Les services de l'Etat contrôlent la conformité de ces systèmes de suivi, le respect des régimes réservés et réorientent les mesures en cas de dysfonctionnement constaté. Au fur et à mesure des validations des Débits Minimums Biologiques, ceux-ci sont imposés en tant que débits réservés dans les autorisations de prélèvements sur la ressource.

3. Pour le développement des usages et des activités économiques de l'île :

Disposition 1.11.3 : Les acteurs publics améliorent les connaissances sur la composition des produits utilisés pour faire le lien avec les substances chimiques détectées ou détectables dans les eaux (par exemple peintures anti-fouling, ...). Ils suivent les tonnages des substances et produits entrants (douane, distributeurs de produits phytosanitaires).

Orientation 1.7 : La professionnalisation de la filière agricole se met en place à Mayotte. Les progrès accomplis depuis 2010 ont permis de fixer un cadre de développement durable pour cette filière.

Disposition 1.7.1 : Les acteurs de la filière agricole assurent la promotion des mesures agro-environnementales (MAET) sur les zones de développement agricole prioritaire définies ainsi que sur les aires d'alimentation des captages en cohérence avec les plans d'action définis sur ces zones. Sur les parcelles agricoles dont ils sont propriétaires, les acteurs publics imposent aux exploitants de telles mesures agro-environnementales de protection des milieux aquatiques et de limitation des risques dont le respect d'un couvert forestier minimum.

Disposition 1.7.2 : Les acteurs publics orientent de préférence les subventions d'investissement ou de modernisation de la filière agricole en cohérence avec les critères de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) définies dans le cadre des schémas directeurs agricoles.

Disposition 1.7.3 : Les acteurs professionnels agricoles de l'île et les acteurs de l'eau se concertent pour définir les bases d'une fertilisation raisonnée adaptée aux besoins des différentes cultures suivant les variations saisonnières, sous une forme à définir, par exemple d'un code des bonnes pratiques agricoles de Mayotte lequel pourrait couvrir d'autres aspects comme la gestion des déchets d'exploitation et le respect des cours d'eau et de leur ripisylve. Il convient d'orienter la recherche au service d'une agriculture écologique et productive (objectifs du Grenelle de l'Environnement). Les préconisations en matière d'intrants doivent prendre en compte la taille des exploitations et les risques de transferts vers les eaux superficielles ou souterraines. La limitation des transferts des pollutions vers les milieux aquatiques passe aussi par les aménagements de l'espace à l'échelle de la parcelle et du bassin versant (haies, zones tampons, végétalisation des fossés, etc.).

Disposition 1.7.4 : Les acteurs de la filière agricole s'engagent à optimiser les intrants afin d'éviter les pollutions du milieu aquatique. Ils veillent dans cet objectif à l'importation de produits phytopharmaceutiques et d'engrais adaptés permettant de mettre en œuvre l'utilisation raisonnée de ces substances à l'exclusion des produits phytosanitaires contenant des substances préoccupantes. Ils veillent de surcroît à l'encadrement des professions de distributeurs et d'applicateurs de produits phytopharmaceutiques par des exigences en matière de formation, d'identification et traçabilité des produits ou de séparation des activités de vente et de conseil.

oOo